



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



©Lionel Barbe

Table des matières

1. Préambule	4
2. Rappel des dispositions juridiques	5
3. La situation économique	6
L'évolution des finances locales :	6
• Un Fonds de roulement en diminution pour la 2 nd e année consécutive	6
• Des recettes de fonctionnement en croissance ralentie pour des raisons contrastées	6
• Une décélération des dépenses de fonctionnement mais un impact prolongé de l'inflation	6
• Une poursuite de la dynamique des dépenses d'investissement	6
• Une croissance légèrement accélérée de l'encours de dette	6
Le contexte macroéconomique repris dans la loi de finances 2025 :	6
• Un taux de croissance du PIB (en volume) en stagnation dans un contexte de redressement des finances publiques	6
• Une diminution du rythme de l'inflation est envisagée en moyenne annuelle	7
Les taux d'intérêt sont anticipés à la baisse après plusieurs hausses successives des taux à court terme décidées par la Banque Centrale afin d'enrayer une inflation galopante.	7
• Le déficit public est attendu à la baisse	7
4. La stratégie de politique économique du Gouvernement Barnier	7
5. Le coefficient de revalorisation des bases fiscales	8
6. La loi de finances 2025 initiale et l'évolution des dotations pour les communes	8
Evolution et répartition de la DGF :	9
Deux modifications d'ampleur du FCTVA (article 30)	10
Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales	10
7. Les principales mesures du PLFSS 2025 impactant les communes	11
8. Déclaration du Premier Ministre au Congrès des Maires	11
9. Poursuite de la réforme des indicateurs financiers	12
10. Une diminution ciblée du soutien à l'investissement dans un contexte de fin de mandat	12
Le Fonds vert :	12
Les dotations classiques :	12
11. La rétrospective financière de la ville – budget principal	14
Les données générales	14
Evolution	14
Fonds de roulement et résultat des exercices	14
Les soldes intermédiaires de gestion	15
Effet de ciseau	16
Le niveau de l'endettement	16

Ratio de désendettement	18
La fiscalité.....	18
Evolution	19
Les taux fiscaux	19
Les produits fiscaux.....	20
12. Le focus sur la structure des ressources humaines.....	21
Emplois permanents :	21
Emplois non permanents :	25
13. Les orientations budgétaires année 2025 et suivantes	27
14. La prospective financière : les masses budgétaires et l'équilibre global.....	27
Soldes financiers	28
Fonds de roulement.....	29
Endettement.....	29
La fiscalité directe :	31
15. La prospective : le fonctionnement.....	32
Les recettes.....	32
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution	34
16. La prospective : l'investissement	37
Les recettes.....	37
Les dépenses d'investissement et leur évolution.....	39
17. La prospective : le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	40
18. La prospective : le financement des investissements	41
19. La prospective : Focus sur certains secteurs d'activité	43
• Les actions politique de la ville :	43
• Le sport et la vie associative	45
• La sécurité	45
• La médiathèque	46
20. La typologie de la dette au 1er Janvier 2025.....	50
21. Le budget annexe du lotissement	55

1. Préambule

Depuis de nombreuses années, la France peine à équilibrer ses comptes publics, et la situation s'est encore aggravée cette année. Le déficit public prévu pour 2024 est bien au-delà des estimations initiales, atteignant désormais près de -6,2 % du PIB contre les -4,4 % anticipés. Les taux d'emprunt français chutent dans les classements européens, un signal fort de perte de confiance des investisseurs.

Sur le plan politique, la situation est tout aussi complexe : le 12 novembre dernier, à une large majorité, les députés ont rejeté la première partie, sur les recettes, du projet de loi de finances pour 2025. La partie "dépenses" n'a donc pas été examinée par les députés en séance publique, et surtout, c'est le texte original du gouvernement qui est examiné depuis le 13 novembre au Sénat.

Cette situation marque une rupture avec les précédents historiques de 1962 et 1979, où des majorités fortes avaient facilité des procédures d'urgence.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 dans sa 1^{ère} écriture fixe un déficit public de -5 % du PIB, impliquant des efforts inédits pour réduire les dépenses ou générer des recettes.

Ce contexte met en lumière les enjeux financiers et politiques profonds auxquels fait face notre pays.

Le monde local est fortement touché par ce contexte inédit, dans la mesure où les collectivités sont appelées à participer au redressement des finances publiques, bien que leur budget soit par nature voté en équilibre. En effet, un effort évalué à 5 Milliards d'euros est demandé aux collectivités au motif que leur endettement contribue à l'augmentation de la dette publique et par extension au déficit public.

La motion de censure du gouvernement ayant été votée, et la loi de finances n'étant pas votée, les éléments indiqués dans le présent rapport correspondent au projet initial jusqu'aux modifications apportées début décembre.

A ce jour, différentes hypothèses émergent concernant le vote ou non du PLF et du PLFSS (Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale) et les conséquences directes à la fois pour les finances de l'Etat, des collectivités et l'impact sur la population (collecte de l'impôt ? Sur quelle base ?...).

C'est dans ce contexte particulier qu'est élaboré le rapport sur les orientations budgétaires 2025.

2. Rappel des dispositions juridiques

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Les règles relatives au débat d'orientation budgétaire ont été précisées par l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015. La loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) contient également de nouvelles règles concernant le DOB.

Il doit faire l'objet d'un rapport (ROB) comportant :

- Les orientations budgétaires envisagées relatives aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui doivent permettre d'évaluer l'évolution des soldes de gestion,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives.

En outre, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Des obligations supplémentaires apparaissent pour les communes de plus de 10 000 habitants, notamment la présentation d'éléments relatifs à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle des ressources humaines.

Ces obligations s'étendent également aux budgets annexes en vertu du principe d'unité budgétaire.

Les nouvelles règles imposent aux collectivités la mise en œuvre d'une démarche prospective qui va dans le sens de la rationalisation et de la transparence des finances publiques.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique du Conseil Municipal. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote. Le rapport doit également être transmis au Préfet.

3. La situation économique

L'évolution des finances locales :

(Source : Note de conjoncture de La Banque Postale)

- Un Fonds de roulement en diminution pour la 2nde année consécutive
- 3,4 Mds€ en 2023, contre + 3,6 Mds€ en 2022 et +5,6 Mds€ en 2021
- 8,0 Mds€ en 2024
- Des recettes de fonctionnement en croissance ralentie pour des raisons contrastées
+ 4,0 % en 2023 après + 4,7 % en 2022 et + 5,4 % en 2021
+ 2,3 % en 2024
- Une décélération des dépenses de fonctionnement mais un impact prolongé de l'inflation
+ 6,2 % en 2023, contre + 5,1 % en 2022 et +3,1 % en 2021
+ 4,4 % en 2024
- Une poursuite de la dynamique des dépenses d'investissement
Un cycle classique mais amplifié de 2014 à 2019 ; un cycle anticipé depuis 2021
Une forte hausse en 2022 (+ 7,4 %) et en 2023 (+ 7,5 %)
Prévision de + 6,9 % en 2024
Ceci s'explique notamment par le cycle électoral.
- Une croissance légèrement accélérée de l'encours de dette
+ 1,1 % en 2023 après + 1,0 % en 2022 et + 1,5 % en 2021
+ 2,8 % en 2024

Les fonds de roulement baissent, les dépenses d'investissement s'accroissent, il est logique que l'encours de la dette augmente.

Le contexte macroéconomique repris dans la loi de finances 2025 :

(Source rapport économique et social du Trésor – PLF pour 2025)

- Un taux de croissance du PIB (en volume) en stagnation dans un contexte de redressement des finances publiques

Après les incertitudes liées à la pandémie puis à l'invasion russe de l'Ukraine, l'année 2023 a vu les effets de la crise énergétique se dissiper progressivement et l'inflation commencer à baisser. En 2024, les grandes banques centrales (FED et BCE) ont amorcé une phase de normalisation de la politique monétaire avec une baisse progressive de leurs taux directeurs. Les marchés financiers anticipent une poursuite de cet assouplissement monétaire.

Dans ce contexte de désinflation, l'économie française continue à faire preuve de résilience en 2024 avec une croissance qui s'élèverait à +1,1 %. La consommation résiste et les exportations progressent nettement, malgré un environnement géopolitique qui reste particulièrement instable.

En 2025, la croissance serait encore de 1,1 % dans un contexte de redressement des finances publiques. L'activité bénéficierait d'un rebond de la demande intérieure. La diminution de l'inflation favoriserait en effet la consommation des ménages.

En résumé : + 1,1 % en 2025, + 1,1 % en 2024, + 0,9 % en 2023 et +2,6 % en 2022

- Une diminution du rythme de l'inflation est envisagée en moyenne annuelle

Avec la baisse de l'inflation, qui devrait retomber à +2,1 % en 2024 en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023 et 5,2% en 2022) et revenir en dessous de 2 % dès 2025, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait en 2024 et 2025.

Les taux d'intérêt sont anticipés à la baisse après plusieurs hausses successives des taux à court terme décidées par la Banque Centrale afin d'enrayer une inflation galopante.

Les baisses de taux d'intérêt prévues aux États-Unis et en Europe devraient avoir plusieurs impacts positifs sur la croissance économique.

Une baisse des taux d'intérêt rend le crédit moins coûteux, ce qui encourage les ménages à consommer davantage, ce qui pourrait stimuler la croissance économique. De plus, les baisses de taux permettraient, via le recours à l'emprunt, de relancer le marché de l'immobilier.

De plus, les baisses de taux permettront aux entreprises de bénéficier de coûts de financement plus bas, ce qui peut les encourager à l'expansion, à investir et à embaucher.

Enfin on pourrait voir une amélioration du marché du travail : avec des taux plus bas, la demande pour les biens et services augmente, ce qui peut conduire à une augmentation de l'emploi et à une réduction du chômage.

En résumé, les baisses des taux d'intérêt pourraient avoir un effet stimulant sur la croissance économique tant aux États-Unis qu'en Europe, en favorisant la consommation, l'investissement et le marché de l'emploi (source finance active).

- Le déficit public est attendu à la baisse

En 2024, le déficit public s'établirait à 6.1 % du PIB, après 5.5% en 2023 et 4.7% en 2022.

En 2025, le gouvernement a décidé des mesures de redressement pour ramener le déficit public à 5 % du PIB ; l'objectif étant de revenir sous le plafond des 3% en 2029 afin de respecter les engagements européens.

4. La stratégie de politique économique du Gouvernement Barnier

(Source rapport économique et social du Trésor – PLF pour 2025)

La stratégie de politique économique du Gouvernement s'articule autour de cinq axes principaux :

- Réduire la dette publique et le déficit en garantissant la soutenabilité des finances publiques, ce qui implique une réduction des dépenses publiques mais aussi d'améliorer leur qualité et leur efficacité. Les collectivités locales sont associées de fait à cette stratégie de réduction via différentes mesures inscrites dans le projet de loi de finances 2025 ;
- Réduire la dette écologique en accélérant la transition écologique et énergétique ;
- Favoriser l'emploi et accroître le niveau de vie des Français, en favorisant les hausses de salaire au-delà du SMIC, mais aussi en poursuivant de manière mieux ciblée les efforts pour augmenter le taux d'emploi et l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ;
- Réindustrialiser le pays en renforçant compétitivité, innovation et Recherche et Développement (R&D) ;
- Garantir l'accès à des services publics de qualité, ce qui passe par la poursuite des investissements dans l'éducation pour améliorer le capital humain et faire du système scolaire un outil de promotion sociale autant qu'un instrument au service de notre économie future, mais aussi dans la santé pour lutter contre les déserts médicaux et contre la pénurie de soignants.

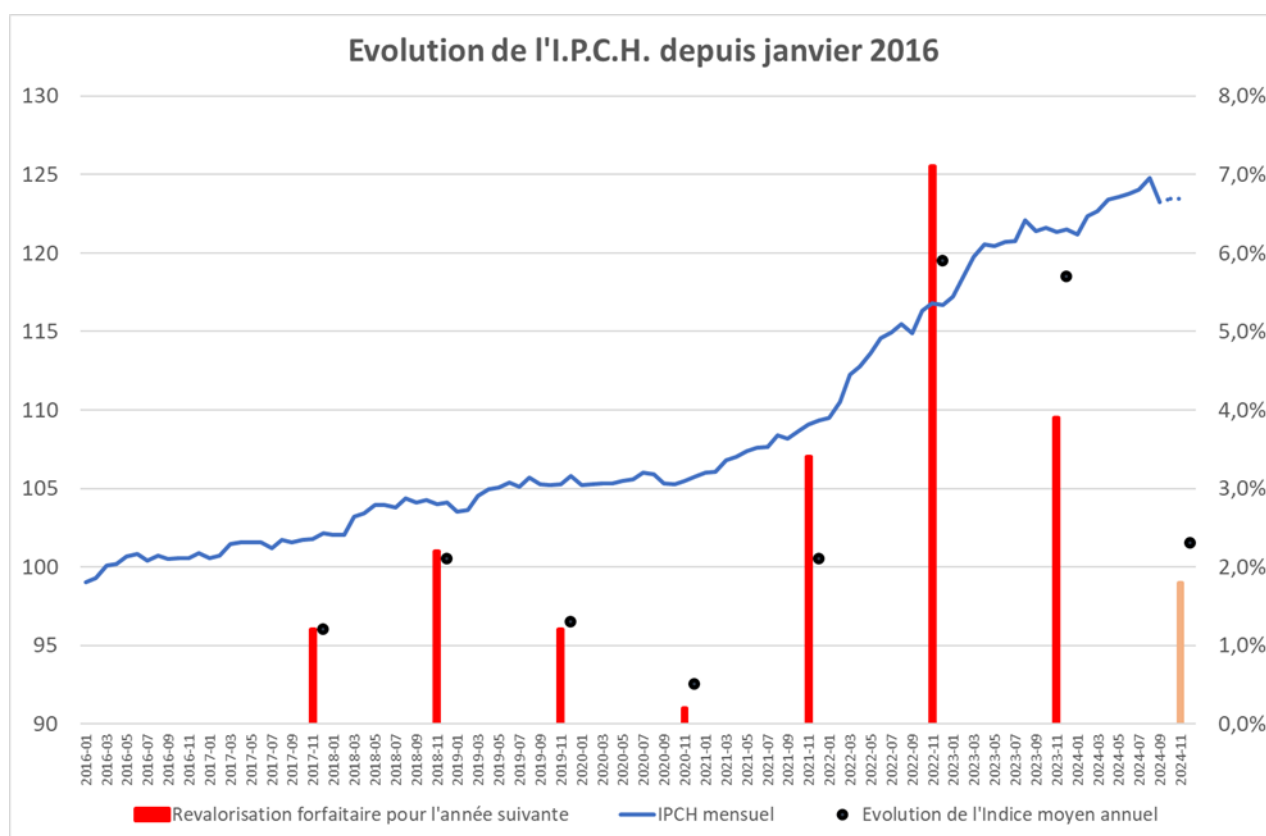
L'effort partagé de redressement des finances publiques passe également par la création d'une contribution exceptionnelle des très grandes entreprises les plus profitables, de certains ménages très aisés et par un verdissement de la fiscalité.

5. Le coefficient de revalorisation des bases fiscales

Les valeurs locatives des locaux professionnels ne sont pas indexées par le coefficient de revalorisation forfaitaire, mais actualisées par la révision annuelle de la grille tarifaire.

Ainsi, les valeurs locatives des locaux d'habitation, industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels sont revalorisées par le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Ce dernier a connu une hausse inédite en 2023 du fait de la forte inflation pour atteindre 7.1%. Il s'est établi en 2024 à 3.9%. La prévision pour 2025 est de l'ordre de 1.5% (dernière estimation INSEE – après une 1^{ère} estimation à 1.8% en novembre). Le taux définitif sera connu le 13 décembre. Il sera remis à jour dans le budget.

Pour mémoire, depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières, à la base des impositions locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises, et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)) est fixée par le rapport entre l'indice IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) de novembre N-1 et celui de novembre N-2.



6. La loi de finances 2025 initiale et l'évolution des dotations pour les communes

La loi de finances pour 2025 était en cours d'étude avant la motion de censure. Les éléments principaux pour les collectivités locales se résument ainsi :

- Stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (à périmètre constant)
- Compensation d'exonérations d'impôts locaux : + 39,7 M€
- Dotation des communes nouvelles : + 6,8 M€
- Compensation de la réduction des bases industrielles : + 274,5 M€
- F.C.T.V.A. : - 258 M€

- Suppression des financements liés à l'énergie : - 400 M€
- Fonds de sauvegarde des départements : - 64,9 M€
- TVA (ex-DGF) des régions : - 106 M€
- Gages inscrits en 2025 (diminution des variables d'ajustement) : 486,9 M€

Le renforcement de la péréquation s'effectue au sein d'une enveloppe constante : redistribution au sein de la DGF.

Pour ce qui concerne le bloc communal :

Evolution et répartition de la DGF :

L'article 29 du PLF 2025 prévoit la stabilité de l'enveloppe de la DGF à 27 244 686 833 €. Les variables d'ajustement au sein de cette enveloppe vont baisser de 487 M€ (cela concerne notamment la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). Brignoles ne perçoit pas ces dotations.

Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30 M€.

Cet abondement sera financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la part CPS des EPCI.

Pour 2025, le gouvernement propose un retour à une enveloppe d'écrêtement classique avec financement par l'enveloppe de la dotation forfaitaire de la hausse des dotations de péréquation horizontale (DSCU et DSR). L'année dernière, l'écrêtement servait uniquement à financer la garantie de non négativité et l'effet population.

Par conséquent, l'enveloppe dévolue à la dotation forfaitaire baisse.

Rappel du mode de calcul en 2024 :	Reprise du calcul avec écrêtement en 2025 :
Dotation forfaitaire N-1 + ou - Variation de la population DGF N / N-1 - Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen (Max. 1% des RRF N-2) uniquement pour financer la garantie de non-négativité et la hausse démographique = Dotation forfaitaire N	Dotation forfaitaire N-1 + ou - Variation de la population DGF N / N-1 - Ecrêtement si le Potentiel fiscal/hab > 85% du potentiel fiscal moyen/hab (Max. 1% des RRF N-2) pour financer la hausse des dotations de péréquations verticales = Dotation forfaitaire N

Source finance active

En 2024, l'abondement de l'enveloppe de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale DSU était initialement fixé à 140 M€. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaires à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.

Pour 2025, le PLF prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 140 M€.

Concernant la dotation de solidarité rurale DSR, elle sera abondée de 150 M€ (même enveloppe qu'en 2024). Comme en 2024, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR bourg-centre et les 20% à la DSR cible).

L'enveloppe de la dotation nationale de péréquation DNP reste stable.

Pour mémoire, la commune de Brignoles bénéficie jusqu’à présent de la DSU, de la DSR au titre de la fraction bourg centre et de la DNP.

Deux modifications d’ampleur du FCTVA (article 30)

Tout d’abord, le taux de FCTVA est diminué de 10%, il s’établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025.

Pour les communes qui perçoivent le FCTVA en décalage, il faudra établir le nouveau taux de 14,85% sur les dépenses d’investissement 2023 si perception du FCTVA en N+2 et en 2024 si perception du FCTVA en N+1.

Année de la dépense d’équipement	2023	2024	2025
N	16,404%	16,404%	14,85%
N+1	16,404%	14,85%	14,85%
N+2	14,85%	14,85%	14,85%

Brignoles récupérant la TVA en N+2, nous subirons la baisse du taux sur nos dépenses 2023 (effet rétroactif).

Ensuite, le FCTVA est également recentré uniquement sur les dépenses d’investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement.

Seules les dépenses de fonctionnement liées à l’informatique en nuage sont encore éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu’en 2024.

Brignoles perdra donc le FCTVA pour les dépenses d’entretien payées depuis 2023.

Instauration et affectation d’un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

(source AMF)

Le gouvernement a choisi « d’instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales » pour faire participer « les collectivités territoriales à l’effort de redressement des finances publiques ». Après les premières annonces, au Comité des Finances Locales du 8 octobre, et les estimations de l’association Intercommunalités de France, la publication du PLF vient expliciter les modalités d’application de ce fonds de mise en réserve.

Concrètement, il prend la forme d’un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont supérieures à 40 millions d’euros.

D’après les dernières données publiées sur le site de l’OFGL (comptes consolidés 2023), on compte 567 collectivités dépassant ce seuil (les 17 régions et collectivités uniques, les 97 départements, 157 EPCI et 296 communes). Mais si le gouvernement a annoncé environ 450 collectivités éligibles, c’est bien parce que le texte prévoit des règles d’exonérations.

- Pour les régions, celles qui ne sont pas contributrices au fonds de solidarité régionale sont exonérées.
- Pour les départements, c’est l’indice de fragilité sociale qui est retenu, le même qui est utilisé pour répartir le fonds de sauvegarde des départements. L’article prévoit que les 20 premiers sont exonérés : la liste des 20 départements a été présentée par le gouvernement en amont de la parution du PLF.
- Pour les établissements publics territoriaux (EPT), tous ceux qui n’étaient pas contributeurs au FPIC sont exonérés.
- Pour les EPCI, sont exonérés les 300 premiers classés en fonction de la somme des rapports utilisés dans la dotation de péréquation des intercommunalités.
- Pour les communes, sont exonérées les 250 premières communes du classement défini à l’article 2334-16 du CGCT pour répartir la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), en fonction d’un indice synthétique de

ressources et de charges ; mais aussi sur les 2 500 premières communes du classement définit à l'article 2334-22 pour répartir la dotation de solidarité rurale (DSR), en fonction d'un indice synthétique.

L'article conditionne l'abondement du fonds de réserve « au relevé d'un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente », précise l'exposé des motifs.

Le solde « est déterminé sur la base des comptes nationaux annuels provisoires établis par l'Insee », précise le texte.

Cet abondement, s'il a lieu, est réparti « au prorata de la somme des ressources nettes qui leur a été versée sur l'année civile précédente », et « ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal ».

Le texte précise que « les produits fiscaux constitutionnellement dus au titre du droit à compensation, de même les établissements publics fonciers locaux, sont formellement exclus du champ d'application du prélèvement », comme les parts du produit de l'accise sur les énergies affectée aux départements et aux régions ou le produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties affecté aux départements.

L'article dispose « que les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale ». Le Comité des finances locales, gardera la main sur la répartition de l'abondement, celle-ci devant être effectuée avant le 28 février de chaque année.

Brignoles n'est pas directement concernée par ce dispositif, contrairement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

7. Les principales mesures du PLFSS 2025 impactant les communes

Parmi les diverses mesures impactant les collectivités territoriales, Brignoles est concernée par la hausse progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.

8. Déclaration du Premier Ministre au Congrès des Maires

- La disposition concernant le **FCTVA** ne sera pas rétroactive.
- Le lissage de la hausse des cotisations employeurs à la **CNRACL** s'effectuera sur quatre ans et non plus sur trois.
- Concernant le fonds de précaution prévu à l'article 64 du PLF, Michel Barnier a fait savoir que ce fonds "ne sera pas utilisé pour de la péréquation". "Nous allons inscrire le fait que les sommes prélevées seront restituées à la collectivité contributrice", a déclaré Michel Barnier.

Le vote de la motion de censure remet en question les projets de lois de finances initiale et de la SS. Malgré l'incertitude, nous maintenons nos prévisions dans la mesure où elles sont prudentes.

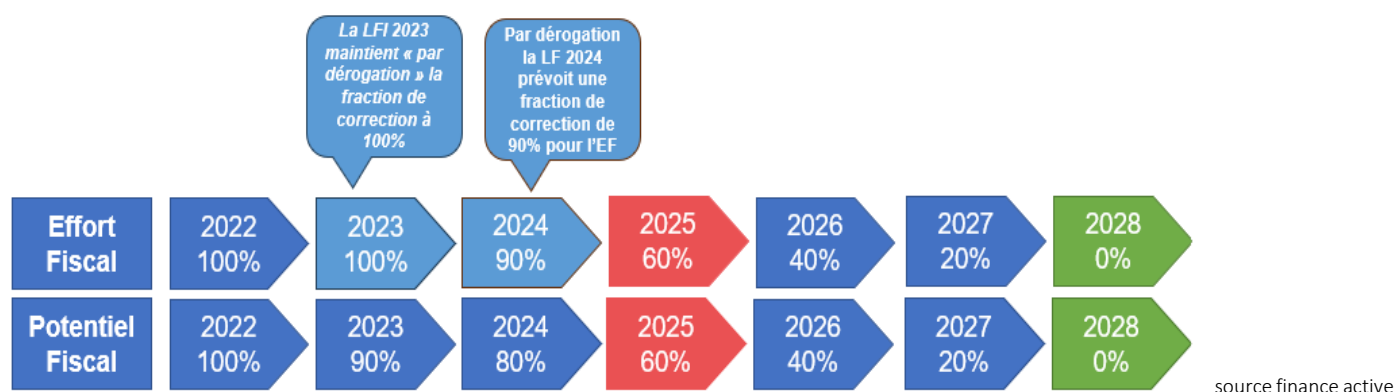
9. Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

Le potentiel fiscal et l'effort fiscal sont des indicateurs financiers permettant la répartition de l'enveloppe globale de la DGF dévolue aux communes et à leur groupement entre les collectivités concernées. La modification des modalités de calcul des critères de péréquation, potentiels fiscaux, financiers, efforts fiscaux, est entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Un mécanisme de correction est prévu, afin de lisser dans le temps les effets de la réforme.

Le potentiel fiscal est, depuis la création de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 1979, un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente. La réforme conduite a intégré de nouvelles recettes dans l'assiette de calcul de cet indicateur.

L'**effort fiscal** d'une commune est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes.

Le lissage est le suivant :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la LF 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser du temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

La LF 2024 a prévu « par dérogation » l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% pour l'effort fiscal, contre 80% prévu dans le texte de la LF 2022. La fraction de correction de l'effort fiscal devrait, à partir de l'année 2025, suivre le schéma initial. Le PLF pour 2025 ne prévoit pas à ce stade de modification dérogatoire.

10. Une diminution ciblée du soutien à l'investissement dans un contexte de fin de mandat.

Le Fonds vert :

Diminution de ce fonds créé en 2023 afin de soutenir les investissements « verts » des collectivités. Pour mémoire, nous avons effectué une demande début 2024 pour la rénovation de notre éclairage public. Nous venons d'apprendre qu'elle n'était toujours pas instruite... et qu'elle serait peut-être reportée sur 2025.

Les dotations classiques :

Les mesures de soutien à l’investissement sont reconduites pour un montant de 2 Milliards € réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d’éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Récapitulatif des enveloppes : PLF 2025

DSIL	570 M€
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d’éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d’Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d’habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d’aménagement foncier et d’équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet

11. La rétrospective financière de la ville – budget principal

Les données générales

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	21 832 234	22 756 458	24 429 204	25 295 497
Dépenses de fonctionnement	19 238 497	17 912 257	19 937 560	21 113 001
Recettes d'investissement	2 257 551	7 955 989	10 028 217	6 391 724
Dépenses d'investissement	11 092 491	12 399 601	9 282 493	18 909 573

Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	5,03 %	15,86 %
Dépenses de fonctionnement	3,15 %	9,74 %
Recettes d'investissement	41,47 %	183,13 %
Dépenses d'investissement	19,46 %	70,47 %

Les recettes de fonctionnement évoluent à un rythme plus soutenu que les dépenses, ce qui est signe d'une bonne qualité de gestion. L'évolution des dépenses et des recettes d'investissement n'est pas linéaire et correspond au cycle électoral : phase études en début de mandat, puis phase travaux et ensuite réception des subventions d'équipement.

Fonds de roulement et résultat des exercices

	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	12 548 883	6 307 680	6 708 269	12 038 281
Résultat de l'exercice	- 6 241 203	400 588	5 237 368	- 8 335 352
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 307 680	6 708 268	11 945 637	3 534 619

Le fonds de roulement correspondant au cumul des résultats confirme une bonne santé financière de la commune. Il baisse en 2023 dans la mesure où les projets et notamment la construction du groupe scolaire Véronique DELFAUX se

concrétisent. La commune puise dans ses réserves afin de réduire le recours à l'emprunt et surtout dans l'attente de la perception des subventions.

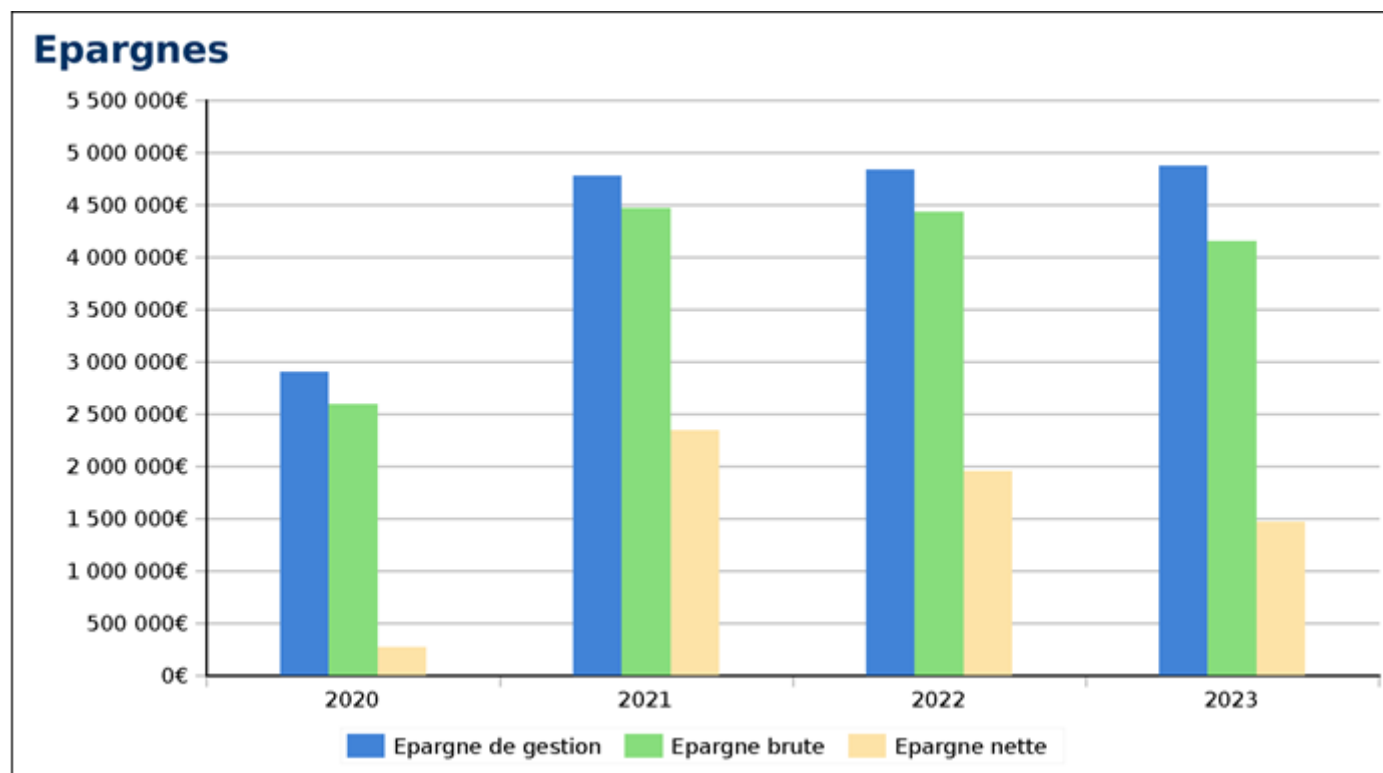
Les soldes intermédiaires de gestion

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

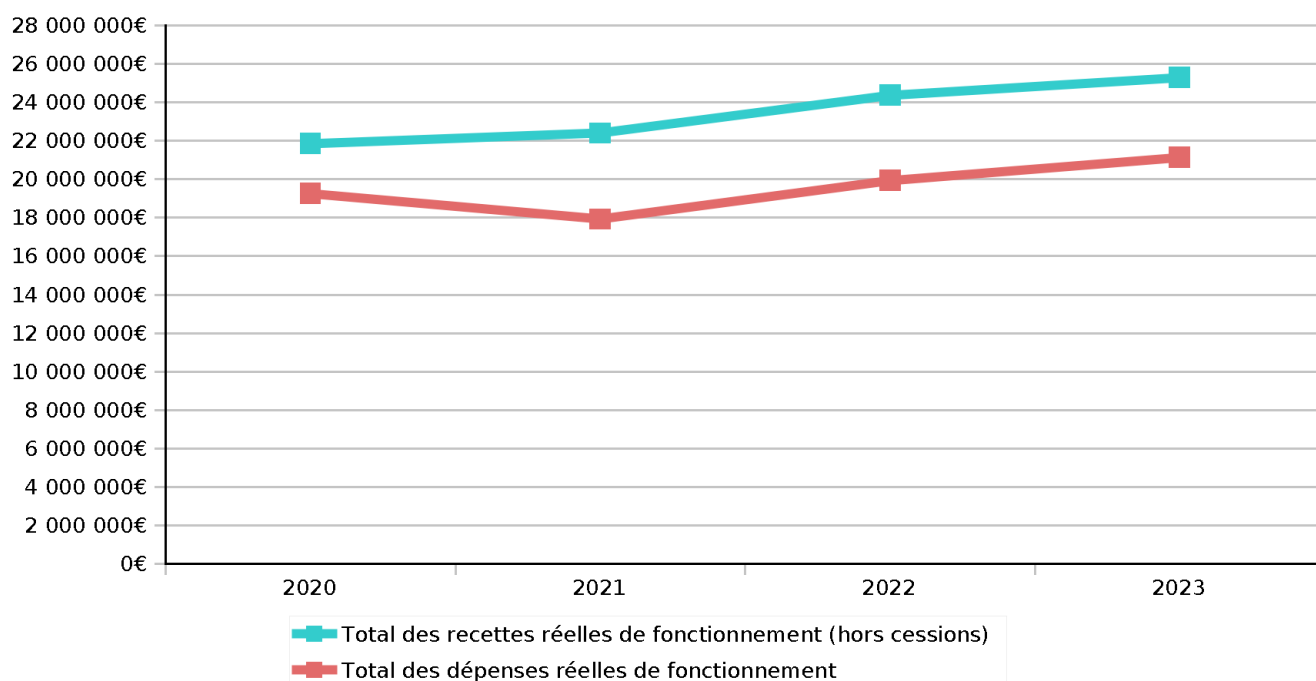
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. **L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre financier annuel. Une épargne nette positive illustre une bonne santé financière dans la mesure où la commune dispose d'un autofinancement issu du fonctionnement pour financer les investissements.**

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	21 832 234	22 756 458	24 429 204	25 295 497
Epargne de gestion	2 905 515	4 774 141	4 835 497	4 872 790
Epargne brute	2 593 737	4 470 691	4 431 979	4 150 707
Taux d'épargne brute (en %)	11,88 %	19,97 %	18,19 %	16,43 %
Epargne nette	275 102	2 345 845	1 956 673	1 472 805



Effet de ciseau

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	21 832 234	22 382 948	24 369 539	25 263 708
Dépenses de fonctionnement	19 238 497	17 912 257	19 937 560	21 113 001

Effet de ciseau

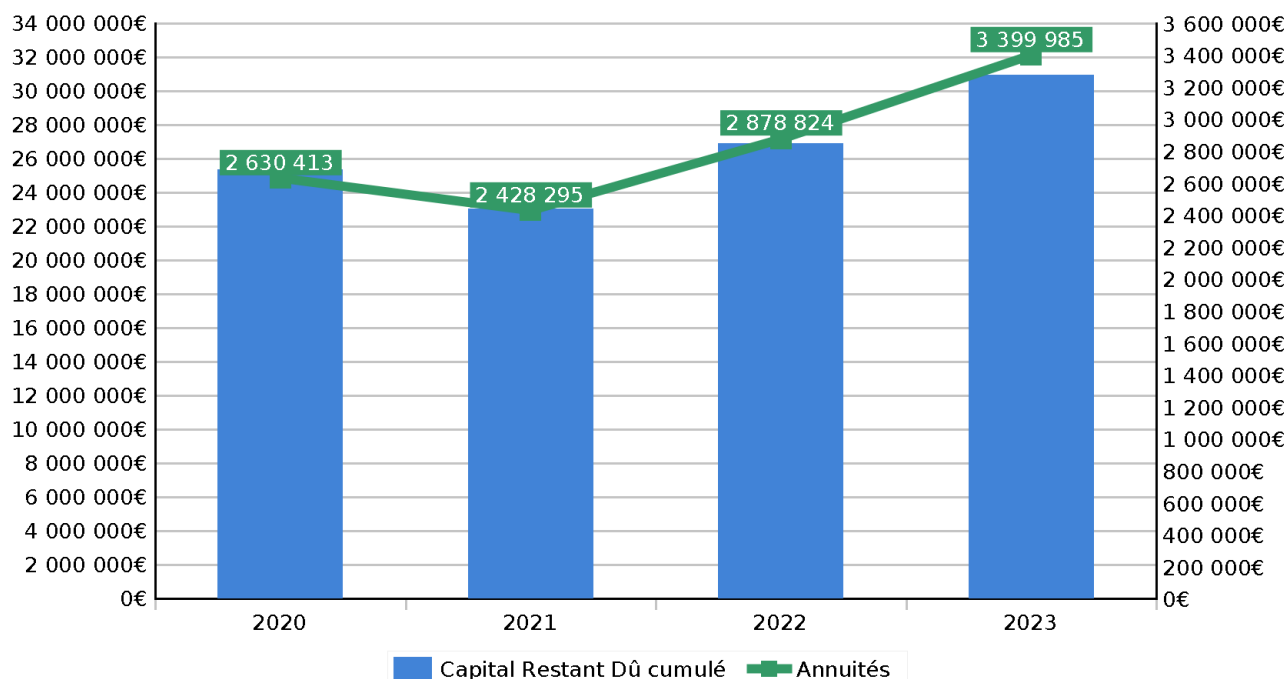
Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Le niveau de l'endettement

	2020	2021	2022	2023
Capital Restant Dû (au 01/01)	25 366 148	23 047 513	26 922 668	30 947 362
Evolution en %	- 8,3 %	- 9,14 %	16,81 %	14,95 %
Annuités	2 630 413	2 428 295	2 878 824	3 399 985
Evolution en %	- 1,35 %	- 7,68 %	18,55 %	18,1 %

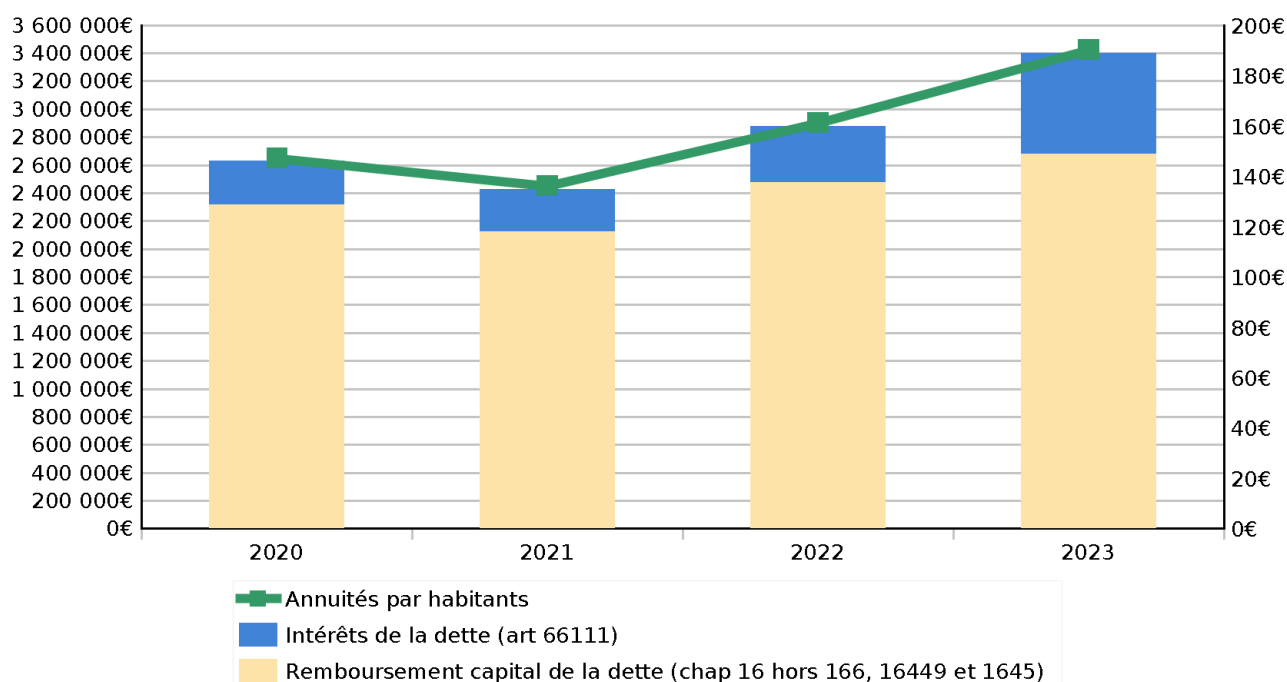
Après une phase de diminution de la dette, celle-ci connaît un pic en 2023, évoqué lors du précédent débat d'orientation budgétaire. Comme vous le verrez à la suite du présent rapport, elle diminue à nouveau à compter de 2024.

Encours de dette



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement

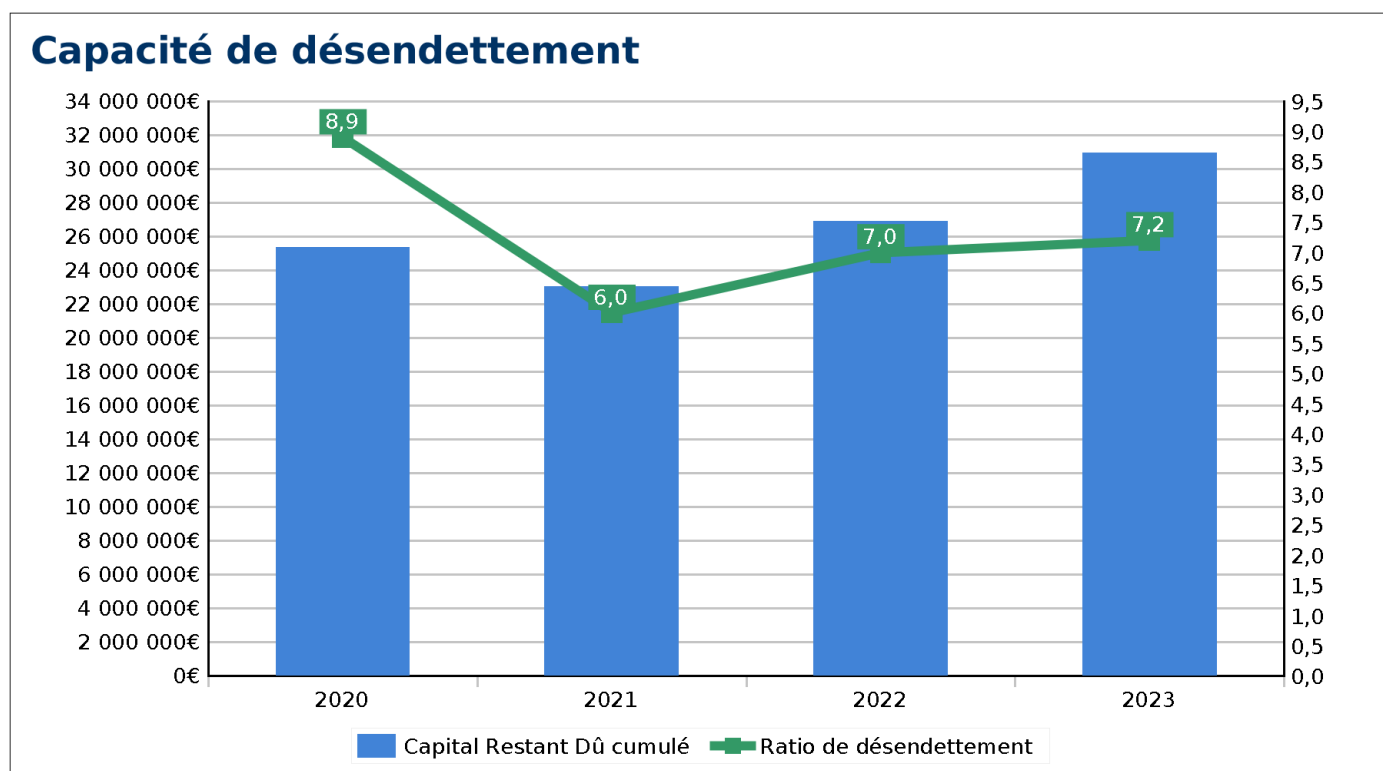


Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Un ratio de désendettement inférieur à 10 ans indique que la commune dispose d'une capacité financière suffisante pour s'acquitter de sa dette. Il s'agit d'un signe de bonne situation financière. Cela indique également que la commune dispose d'une solidité financière qui lui permettra de continuer sa politique active d'investissements les années suivantes.

	2020	2021	2022	2023
Ratio de désendettement	8,9 ans	6 ans	7 ans	7,2 ans



La fiscalité

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

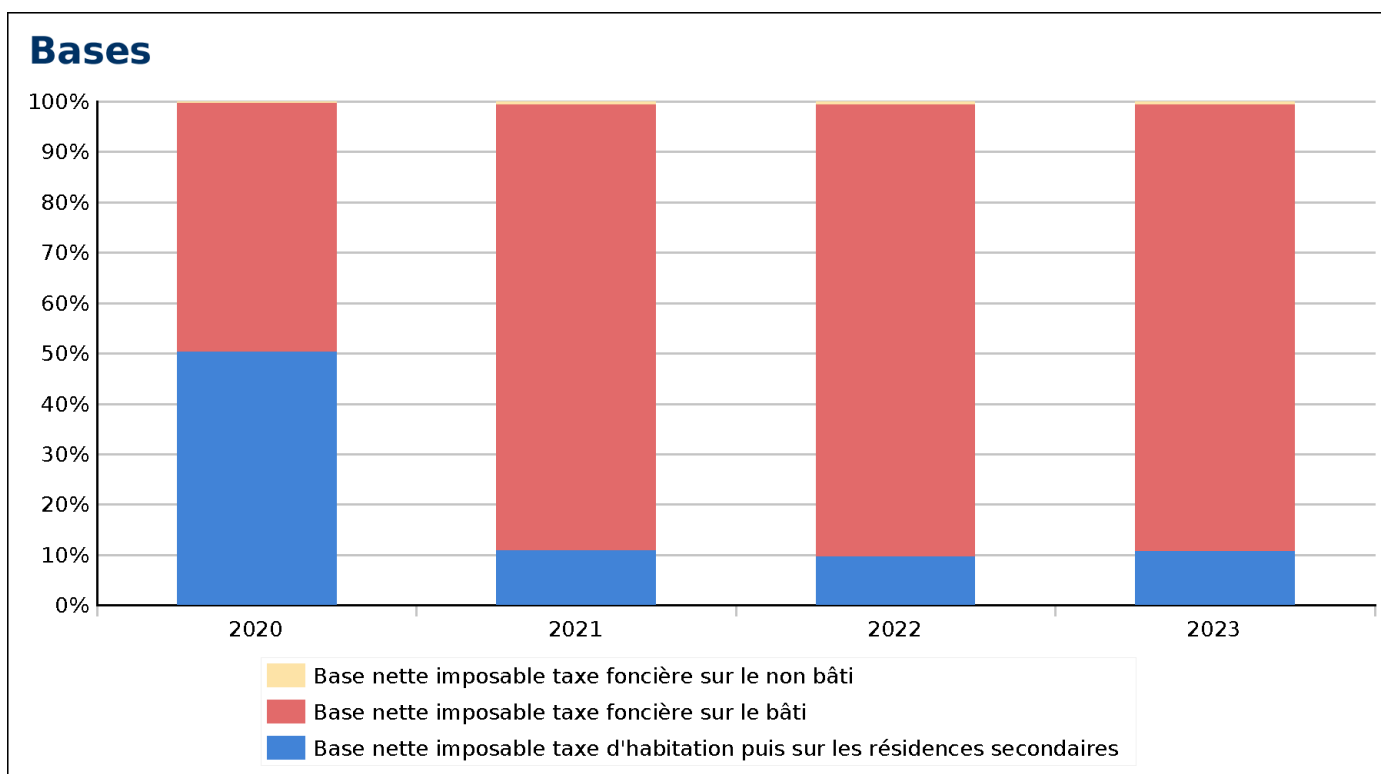
THRS Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, THVL Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants, TFB Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et TFNB Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.

	Base nette imposable TH puis THRS	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2020	25 566 902	25 155 794	168 484
2021	2 994 584	24 344 181	162 917
2022	2 776 918	25 561 390	167 559

	Base nette imposable TH puis THRS	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2023	3 337 160	27 325 238	180 926

Evolution

	Evolution de la base nette TH puis THRS	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2020	3,61 %	2,46 %	- 0,44 %
2021	0	- 3,23 %	- 3,3 %
2022	- 7,27 %	5 %	2,85 %
2023	20,17 %	6,9 %	7,98 %



Les taux fiscaux

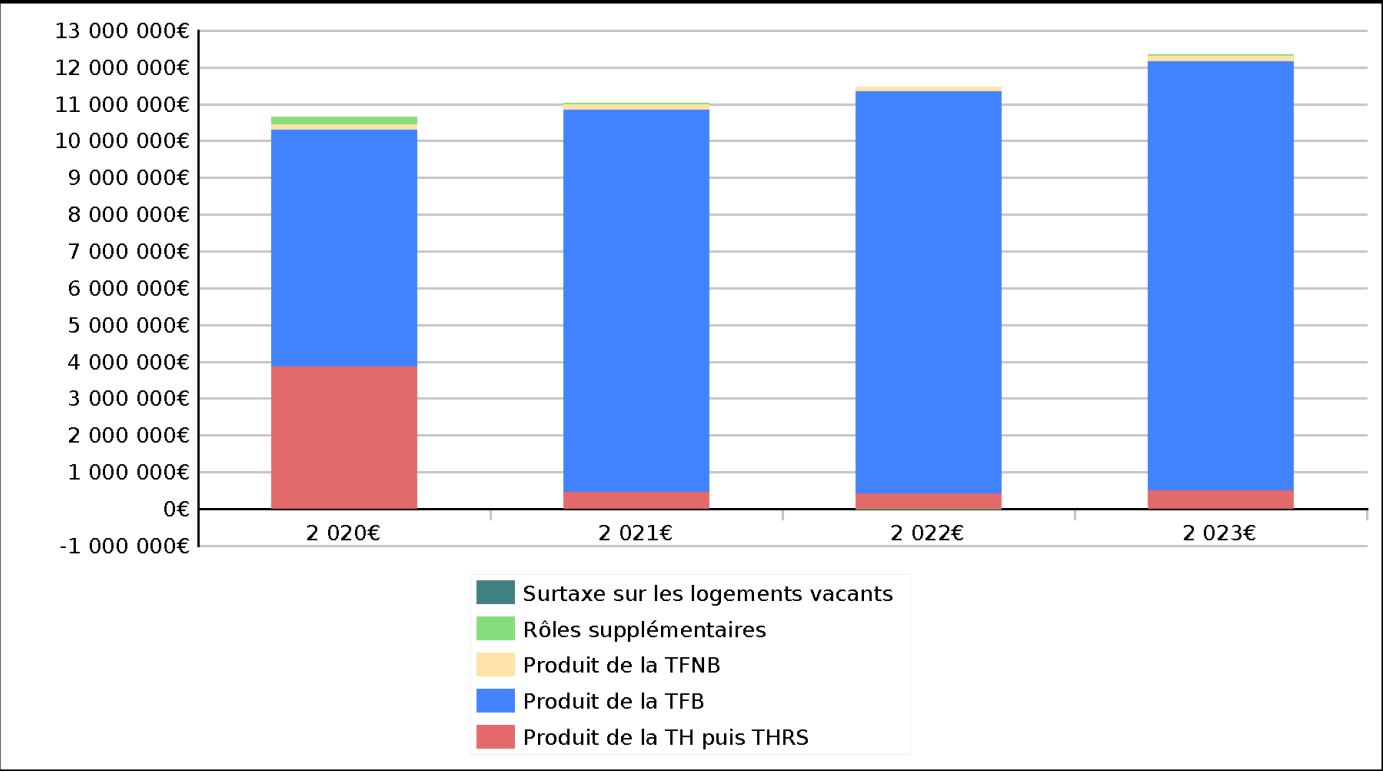
	Taux de TH et THRS	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2020	15,11 %	25,62 %	80,44 %
2021	15,11 %	41,11 %	80,44 %
2022	15,11 %	41,11 %	80,44 %

	Taux de TH et THRS	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2023	15,11 %	41,11 %	80,44 %

Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 10 651 933 € en 2020 et à 12 350 451 € en 2023. L'impact de la réforme de la taxe d'habitation a été neutre pour les finances locales dans la mesure où la commune a bénéficié de la taxe sur le bâti du département, un coefficient correcteur a été appliqué pour équilibrer les transferts et assurer un maintien des recettes fiscales.

	2020	2021	2022	2023
Produit de la CFE	0	0	0	0
Produit de la TH puis THRS	3 863 159	452 482	419 592	504 245
Produit de la TFB	6 444 914	10 398 760	10 921 867	11 649 041
Produit de la TFNB	135 529	131 050	134 784	145 537
Rôles supplémentaires	208 331	42 360	- 11 203	51 628
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0
Total des produits	10 651 933	11 024 652	11 465 040	12 350 451



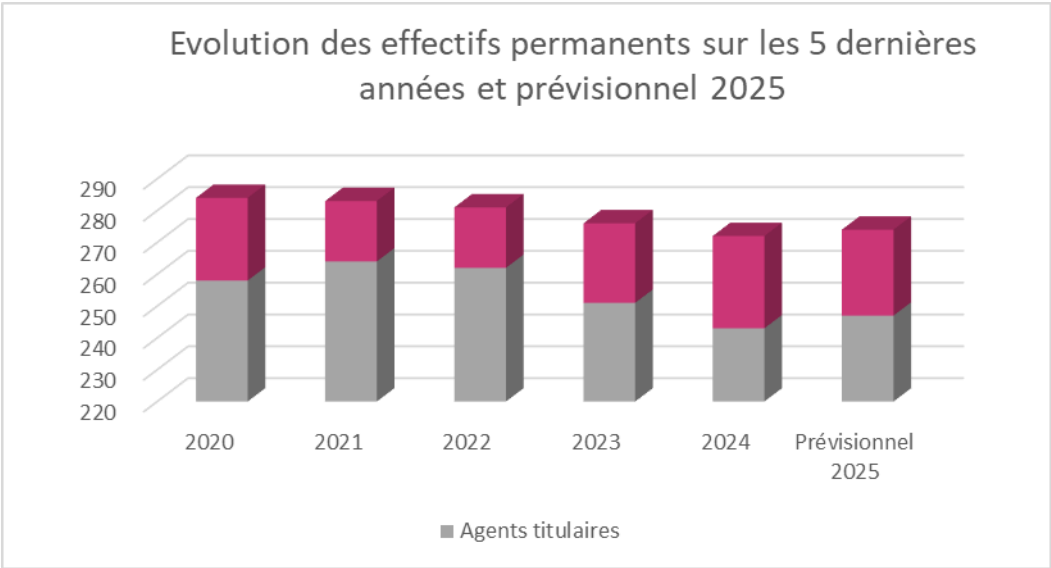
12. Le focus sur la structure des ressources humaines

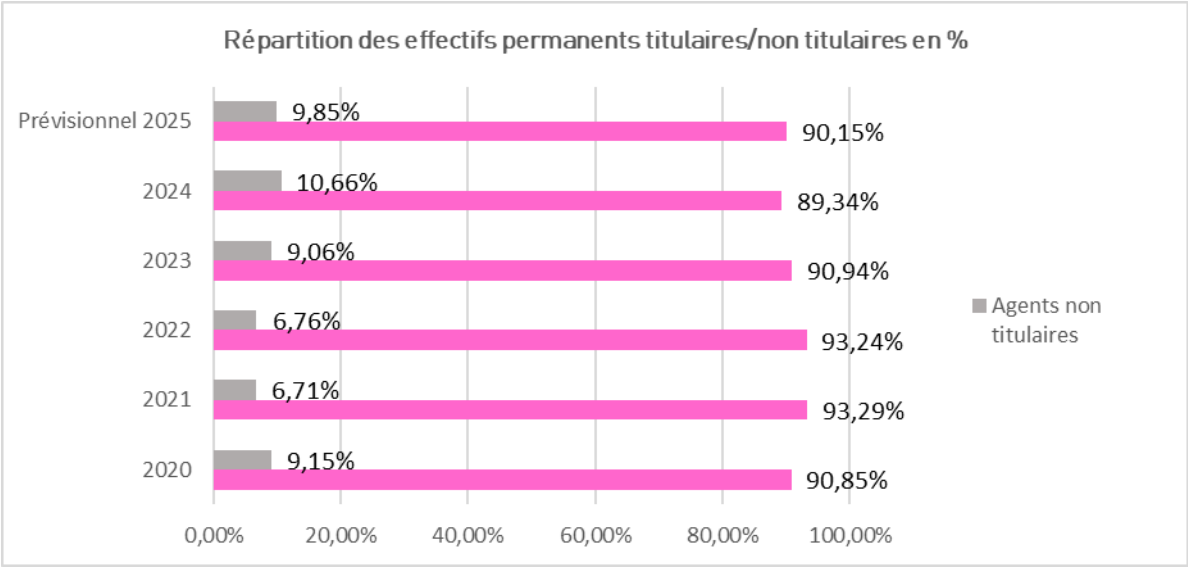
Emplois permanents :

Effectifs par année :

Répartition des effectifs permanents, titulaires/non titulaires, sur les 5 dernières années et prévisionnel 2025						
Année	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel
Titulaire CNRACL	248	256	254	244	237	242
Titulaire IRCANTEC	10	8	8	7	6	5
Agents titulaires	258	264	262	251	243	247
Agents non titulaires	26	19	19	25	29	27
Totaux	284	283	281	276	272	274

Répartition des effectifs permanents, titulaires/non titulaires, sur les 5 dernières années et prévisionnel 2025 %						
Année	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025
Agents titulaires	90,85%	93,29%	93,24%	90,94%	89,34%	90,15%
Agents non titulaires	9,15%	6,71%	6,76%	9,06%	10,66%	9,85%
Totaux	284,00	283,00	281,00	276,00	272,00	274,00

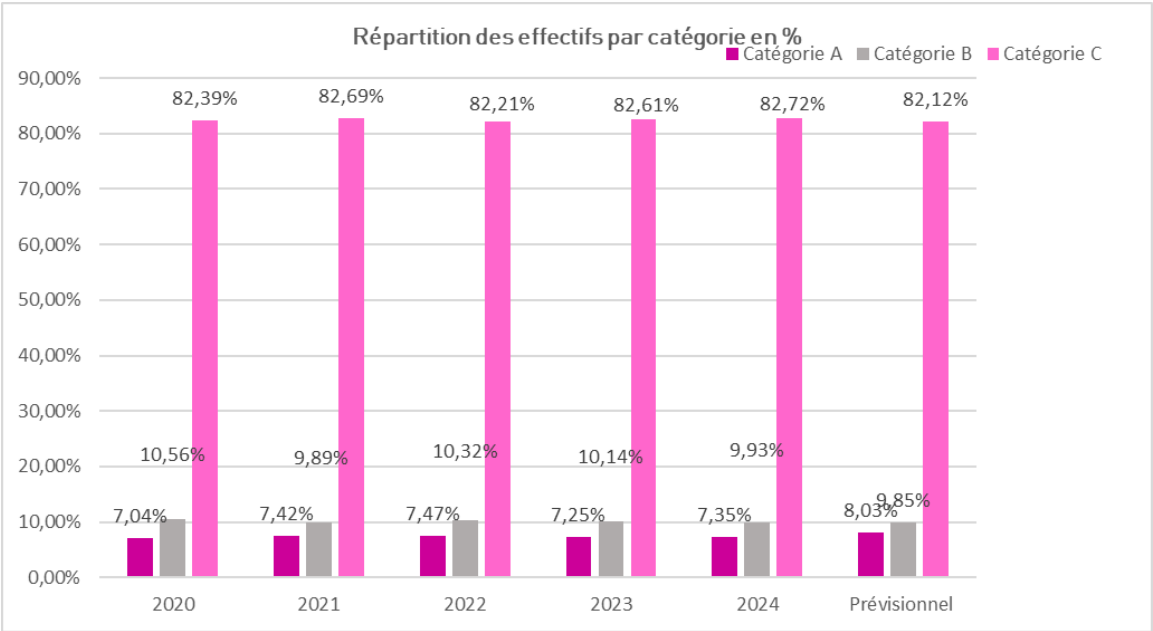




Répartition par tranches catégorie :

Répartition des effectifs par catégorie sur les 5 dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2025						
Catégorie	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel
Catégorie A	20	21	21	20	20	22
Catégorie B	30	28	29	28	27	27
Catégorie C	234	234	231	228	225	225
Totaux	284	283	281	276	272	274

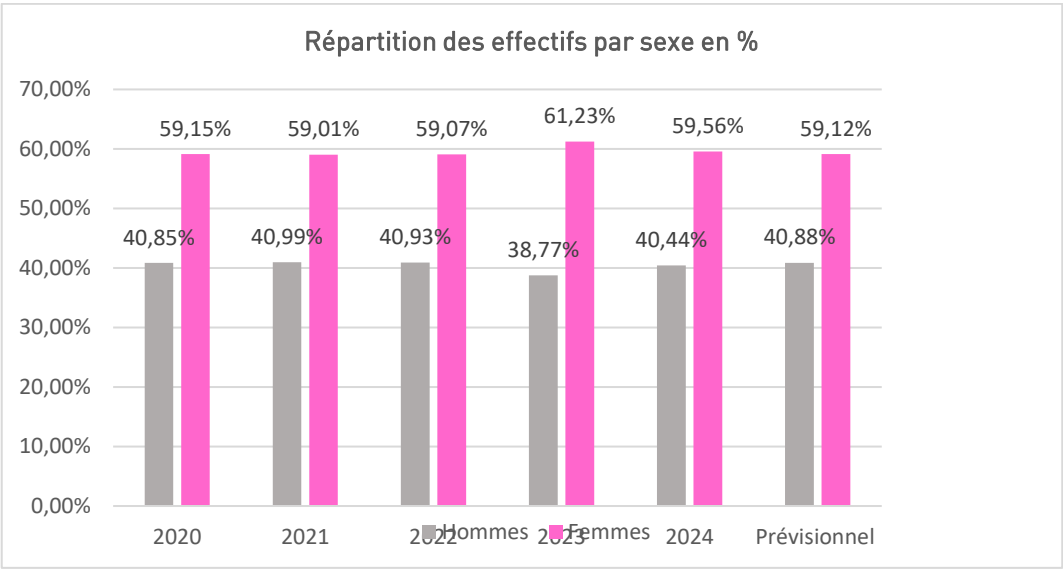
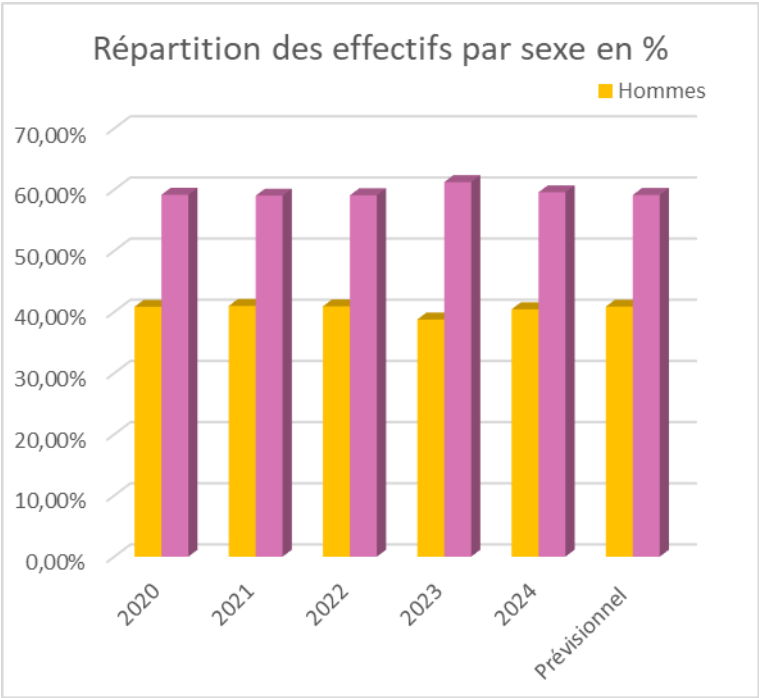
Répartition des effectifs par catégorie sur les 5 dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2025 %						
Catégorie	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel
Catégorie A	7,04%	7,42%	7,47%	7,25%	7,35%	8,03%
Catégorie B	10,56%	9,89%	10,32%	10,14%	9,93%	9,85%
Catégorie C	82,39%	82,69%	82,21%	82,61%	82,72%	82,12%



Répartition par sexe :

Répartition des effectifs par sexe sur les 5 dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2025						
Sexe	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel
Hommes	116	116	115	107	110	112
Femmes	168	167	166	169	162	162
Totaux	284	283	281	276	272	274

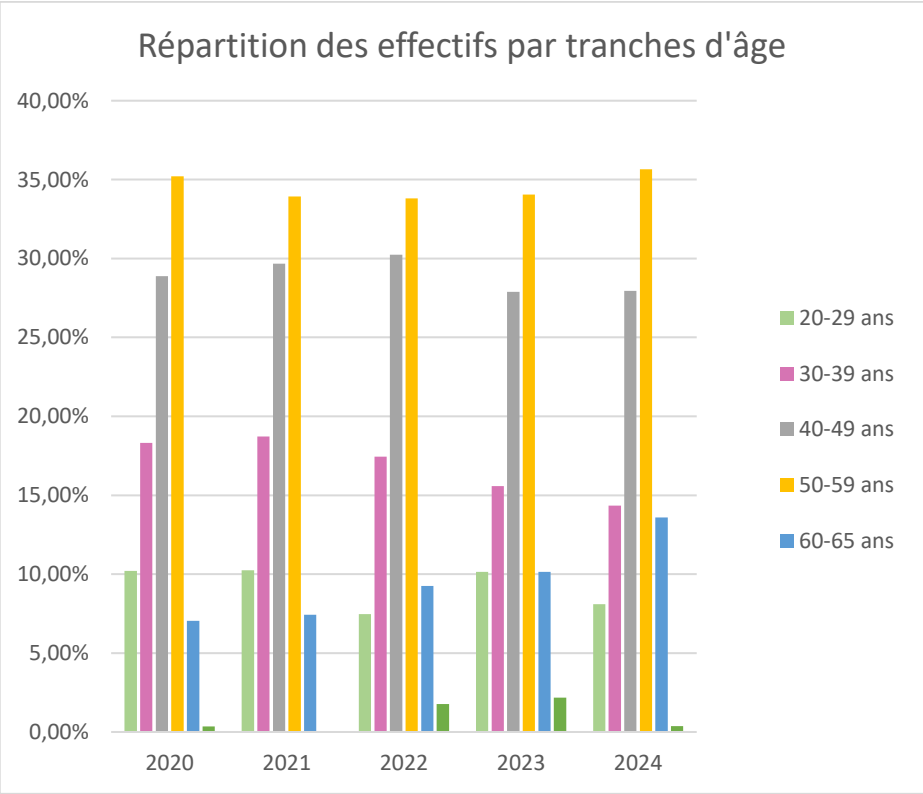
Répartition des effectifs par sexe sur les 5 dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2025 %						
Sexe	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel
Hommes	40,85%	40,99%	40,93%	38,77%	40,44%	40,88%
Femmes	59,15%	59,01%	59,07%	61,23%	59,56%	59,12%



Répartition par tranches d'âge :

Répartition des effectifs par tranches d'âge sur les 5 dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2025						
Tranches d'âge	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel
20-29 ans	29	29	21	28	22	22
30-39 ans	52	53	49	43	39	43
40-49 ans	82	84	85	77	76	76
50-59 ans	100	96	95	94	97	97
60- 65 ans	20	21	26	28	37	36
Plus de 65 ans	1	0	5	6	1	0
Totaux	284	283	281	276	272	274

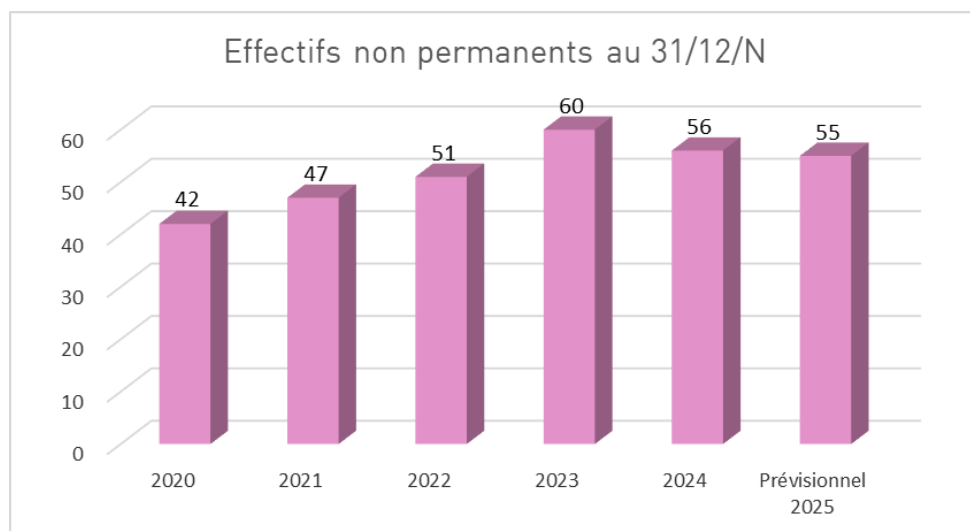
Répartition des effectifs par tranches d'âge sur les 5 dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2025 %						
Tranches d'âge	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-65 ans	65 ans et plus
2020	10,21%	18,31%	28,87%	35,21%	7,04%	0,35%
2021	10,25%	18,73%	29,68%	33,92%	7,42%	0,00%
2022	7,47%	17,44%	30,25%	33,81%	9,25%	1,78%
2023	10,14%	15,58%	27,90%	34,06%	10,14%	2,17%
2024	8,09%	14,34%	27,94%	35,66%	13,60%	0,37%
Prévisionnel 2025	8,03%	15,69%	27,74%	35,40%	13,14%	0,00%



Emplois non permanents :

Répartition des effectifs non permanents sur les 5 dernières années et prévisionnel 2025 (vacataires, accroissements temporaires d'activité, saisonniers, contrats aidés...)

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel
Effectifs non permanents au 31/12/N	42	47	51	60	56	55

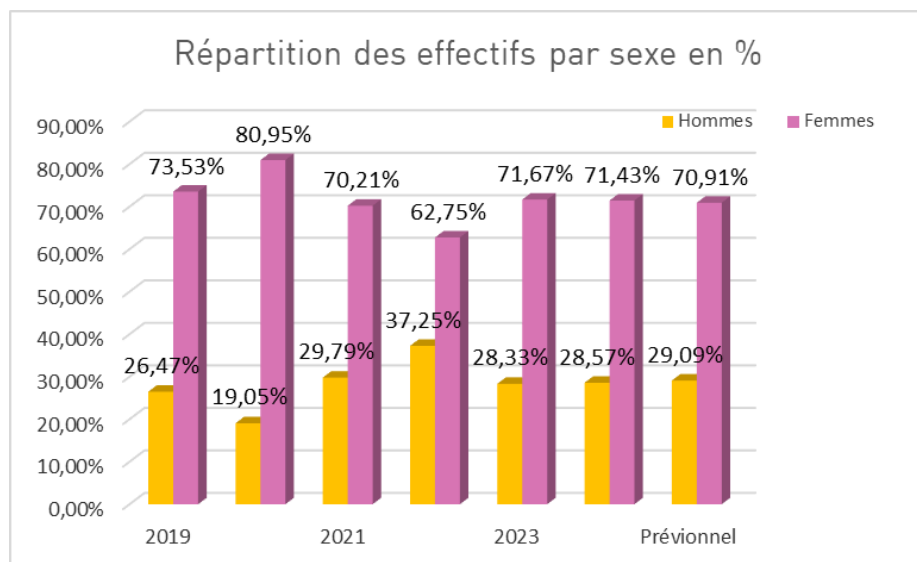


Répartition des effectifs non permanents par sexe sur les 5 dernières années, et à titre prévisionnel pour 2025

Sexe	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel
Hommes	9	8	14	19	17	16	16
Femmes	25	34	33	32	43	40	39
Totaux	34	42	47	51	60	56	55

Répartition des effectifs par sexe sur les 5 dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2025 en %

Sexe	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel
Hommes	26,47%	19,05%	29,79%	37,25%	28,33%	28,57%	29,09%
Femmes	73,53%	80,95%	70,21%	62,75%	71,67%	71,43%	70,91%



13. Les orientations budgétaires année 2025 et suivantes

Les priorités de l’action municipale définies pour le mandat ont pour objectif de :

- Renforcer la proximité avec les Brignolaises et Brignolais et poursuivre l’amélioration de leur cadre de vie,
- Développer le rayonnement et l’attractivité de notre territoire au travers notamment de l’offre évènementielle, culturelle et sportive,
- Continuer à intégrer le développement durable dans tous les projets de la Ville,
- Respecter les équilibres financiers, avec une construction du budget qui s’inscrit dans la stratégie du maintien des équilibres avec :
 - Un maintien des taux d’imposition depuis 2015,
 - Une section de fonctionnement maîtrisée,
 - Un effort d’investissement soutenu,
 - Un endettement contenu.

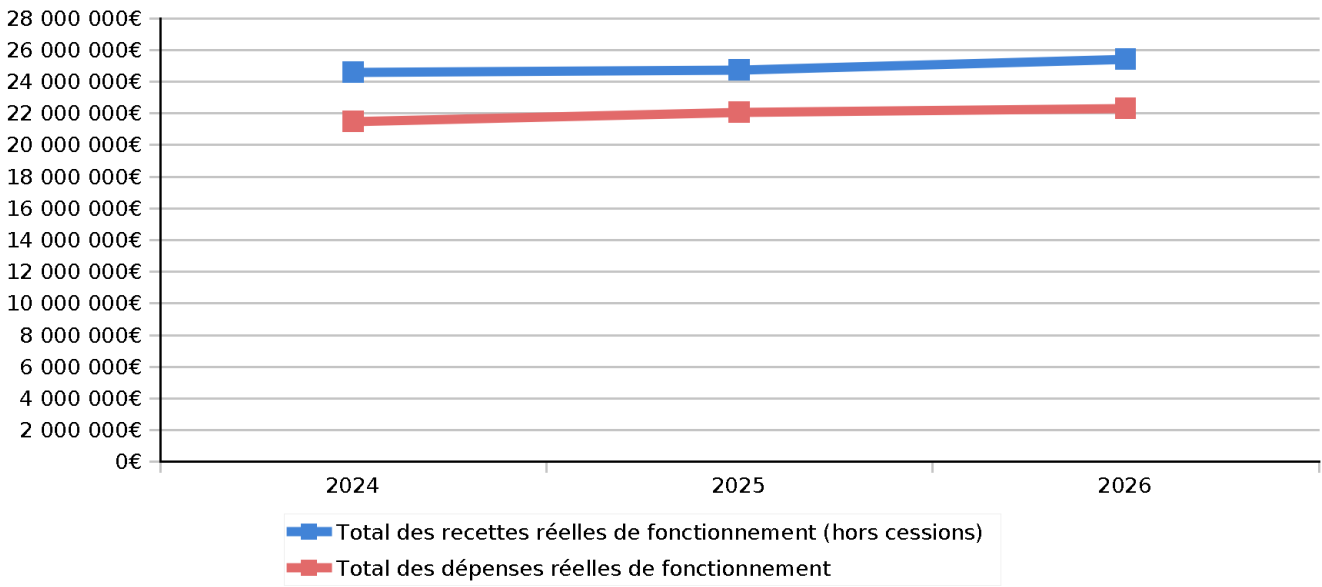
Le budget 2025 de la Ville de Brignoles sera élaboré sur la base d’hypothèses réalistes de recettes et poursuivra un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment pour ce qui concerne les dépenses énergétiques pour maintenir l’autofinancement et continuer d’investir tout en maîtrisant la dette.

14. La prospective financière : les masses budgétaires et l’équilibre global

La prospective présentée établie en fonction d’hypothèses liées à la loi de finances pour 2025, le contexte national et international, les estimations d’évolution de dépenses et de recettes basées sur les montants constatés en 2024, le PPI (Programme Pluriannuel d’Investissement) envisagé de la commune et les recettes d’investissement notifiées et escomptées. Les montants seront amenés à évoluer en fonction des notifications de recettes, des montants des marchés publics, du vote des lois de finances, des objectifs du futur gouvernement ...Les masses budgétaires

	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	26 616 074	26 324 029	25 416 979
Dépenses de fonctionnement	21 480 133	22 045 834	22 296 381
dont intérêts de la dette	761 287	612 904	519 725
Recettes d'investissement	8 596 519	4 908 506	6 654 367
dont emprunts souscrits	1 500 000	500 000	1 500 000
Dépenses d'investissement	17 201 014	8 042 776	10 598 894
dont capital de la dette	2 639 725	2 598 726	2 668 240
dont P.P.I	14 161 289	5 244 050	7 730 654

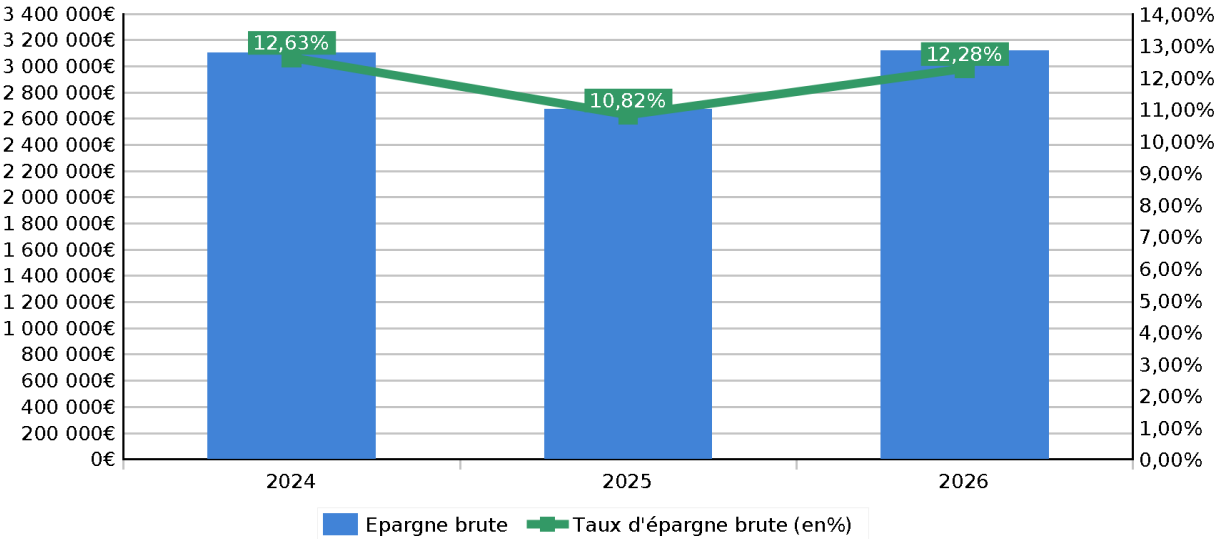
Effet de ciseau



Soldes financiers

	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	26 616 074	26 324 029	25 416 979
Epargne de gestion	3 867 228	3 287 099	3 640 324
Epargne brute	3 105 940	2 674 196	3 120 598
Taux d'épargne brute (en %)	12,63 %	10,82 %	12,28 %
Epargne nette	466 216	75 469	452 358

Epargne brute



Fonds de roulement

	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	3 534 619	66 065	1 209 990

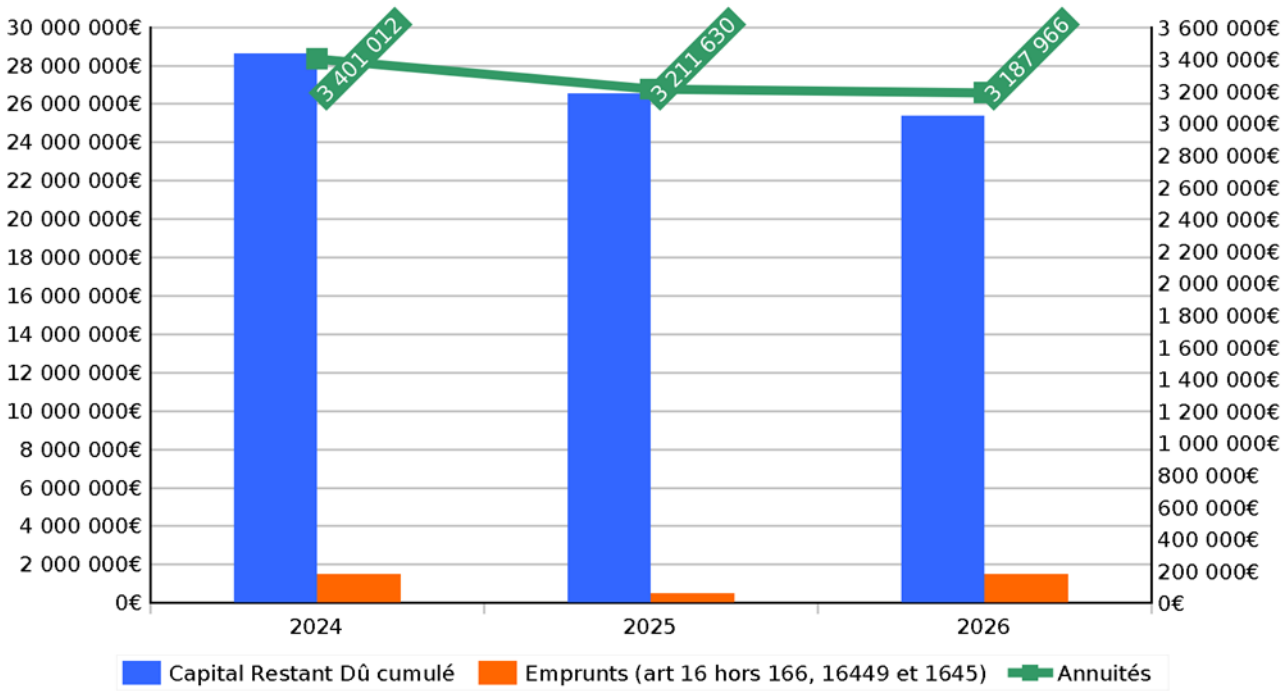
Endettement

	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	28 629 736	26 531 009	25 362 769
Ratio de désendettement	9,2 ans	9,9 ans	8,1 ans
Emprunt	1 500 000	500 000	1 500 000

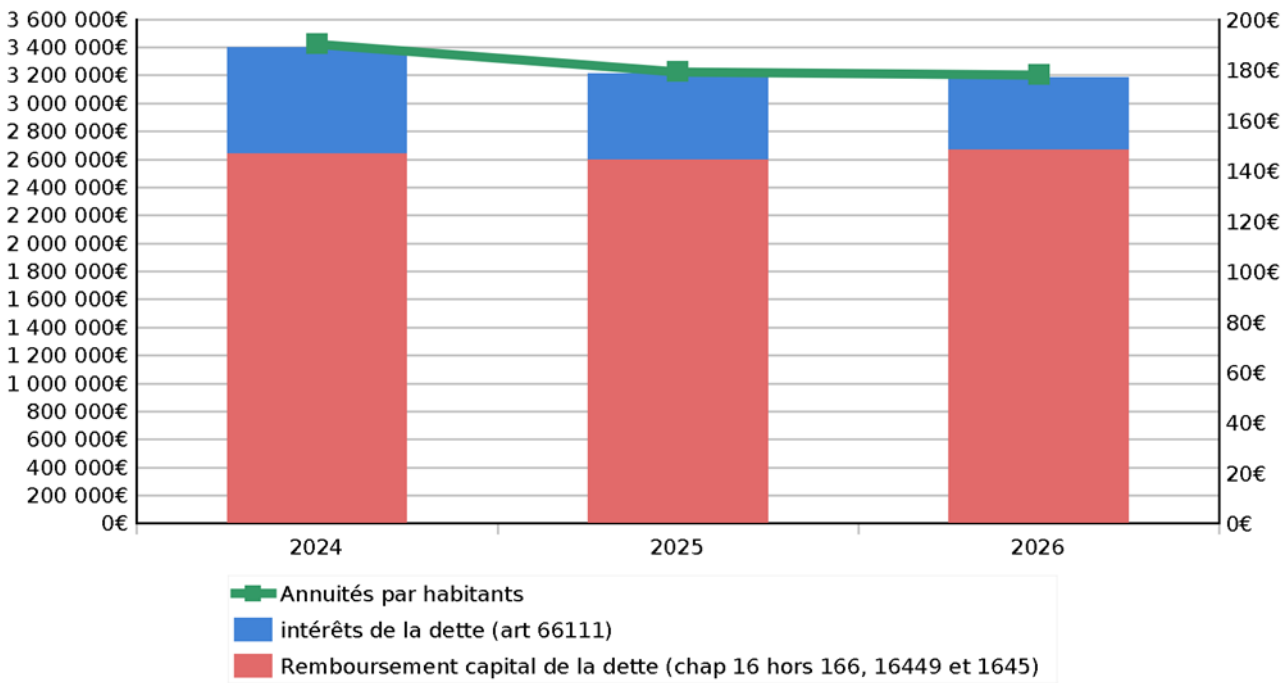
Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2020, le montant du capital de la dette était de 25.36 M€, il s'établirait au même montant au 31/12/2026, alors que durant cette période, l'investissement porté par la commune est de l'ordre de 68.96 M€.

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses d'équipement	8 533 309	10 254 756	6 807 187	16 231 671	14 161 289	5 244 050	7 730 654	68 962 915
Fonds de roulement en début d'exercice	12 548 883	6 307 680	6 708 269	12 038 281	3 534 619	66 065	1 209 990	
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 307 680	6 708 268	11 945 637	3 534 619	66 065	1 209 990	386 061	
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	25 366 148	23 047 513	26 922 668	30 947 362	29 769 460	28 629 736	26 531 009	
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	23 047 513	26 922 668	30 947 362	29 769 460	28 629 736	26 531 009	25 362 769	

Encours de dette

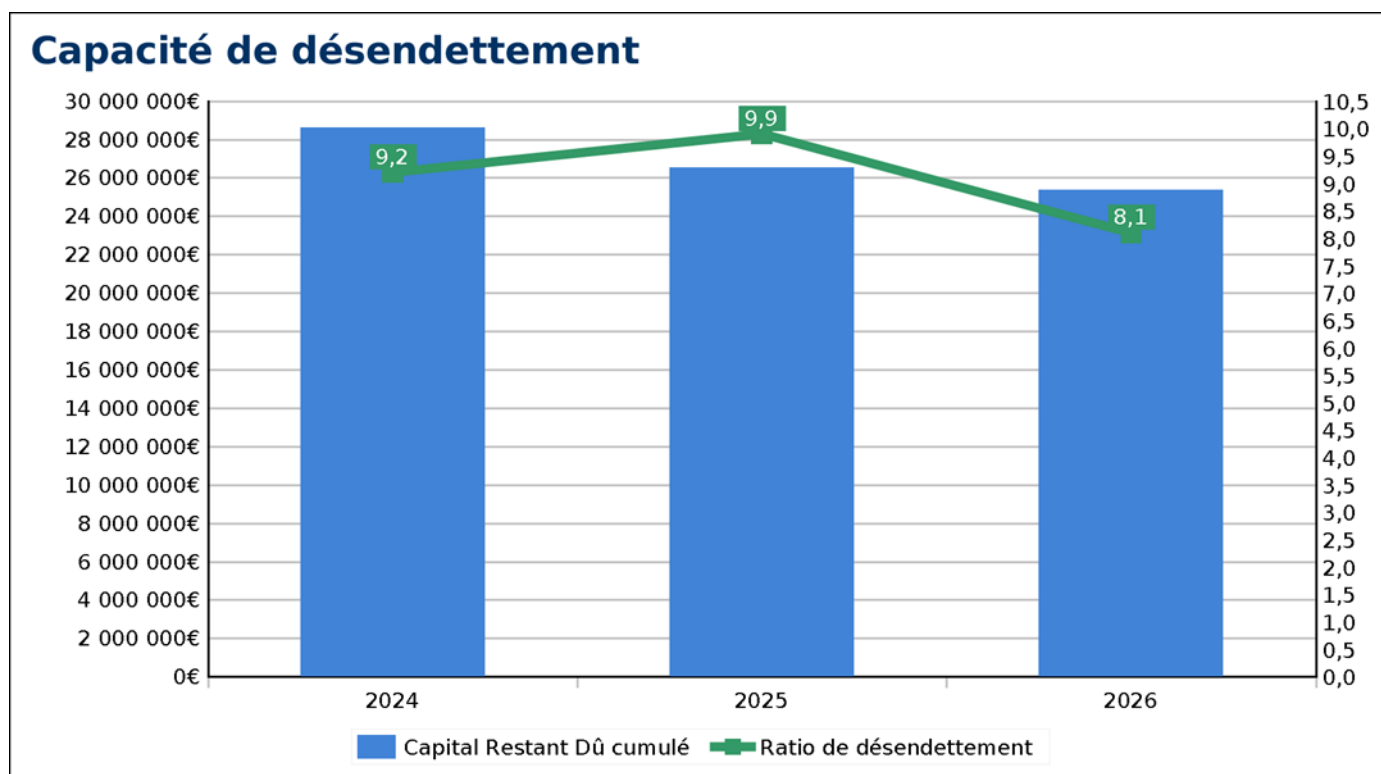


Remboursement



La ventilation de l'annuité de la dette en euros par habitant évoluerait de la façon suivante :

	2024	2025	2026
Annuités	190	179	178
Capital	148	145	149
Intérêts	43	34	29



Globalement la prospective est dans la lignée de l'analyse rétrospective exposée précédemment.

Les dépenses réelles évolueraient à un rythme contenu. La politique de rationalisation de la dépense se poursuivrait. En parallèle, une politique active de recherche de financement continuerait à produire ses effets.

La commune ne serait donc pas dans l'effet ciseau (situation où les dépenses réelles évoluent à un rythme supérieur aux recettes et deviennent supérieures aux recettes réelles).

L'épargne nette resterait positive et permettrait à la commune de financer une partie de ses investissements par autofinancement. Elle réduit légèrement en 2025 du fait de l'aboutissement du programme de mandat.

La politique de désendettement se poursuivrait, sans pour autant limiter la politique active d'investissement. Le ratio de désendettement resterait en deçà de 10 ans.

Le fonds de roulement demeurerait à un niveau satisfaisant après une diminution en 2025 également liée à l'aboutissement du programme de mandat.

La fiscalité directe :

La taxe d'habitation est depuis la réforme uniquement due au titre des locaux vacants et des résidences secondaires.

Depuis 2021, suite à suppression de la TH sur les résidences principales, la commune perçoit la taxe sur le foncier initialement perçue par le Département. Elle bénéficie d'un coefficient correcteur positif, lui permettant de ne pas perdre de recettes fiscales suite à la réforme.

Les bases fiscales concernant les locaux à l'exception des locaux professionnels vont connaître une réévaluation de l'ordre de 1.5% en 2025 (application de coefficient de revalorisation forfaitaire).

Pour 2025, les bases exonérées revenant à imposition s'établissent à 360 903 € en valeur 2024.

Années	Base THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2024	2 679 500	28 712 000	179 900
2025	2 719 693	29 142 680	182 599
2026	2 765 927	29 638 106	185 703

Nous ne connaissons pas à ce jour les bases réelles 2024, les bases estimées 2025 seront revues une fois ces dernières connues.

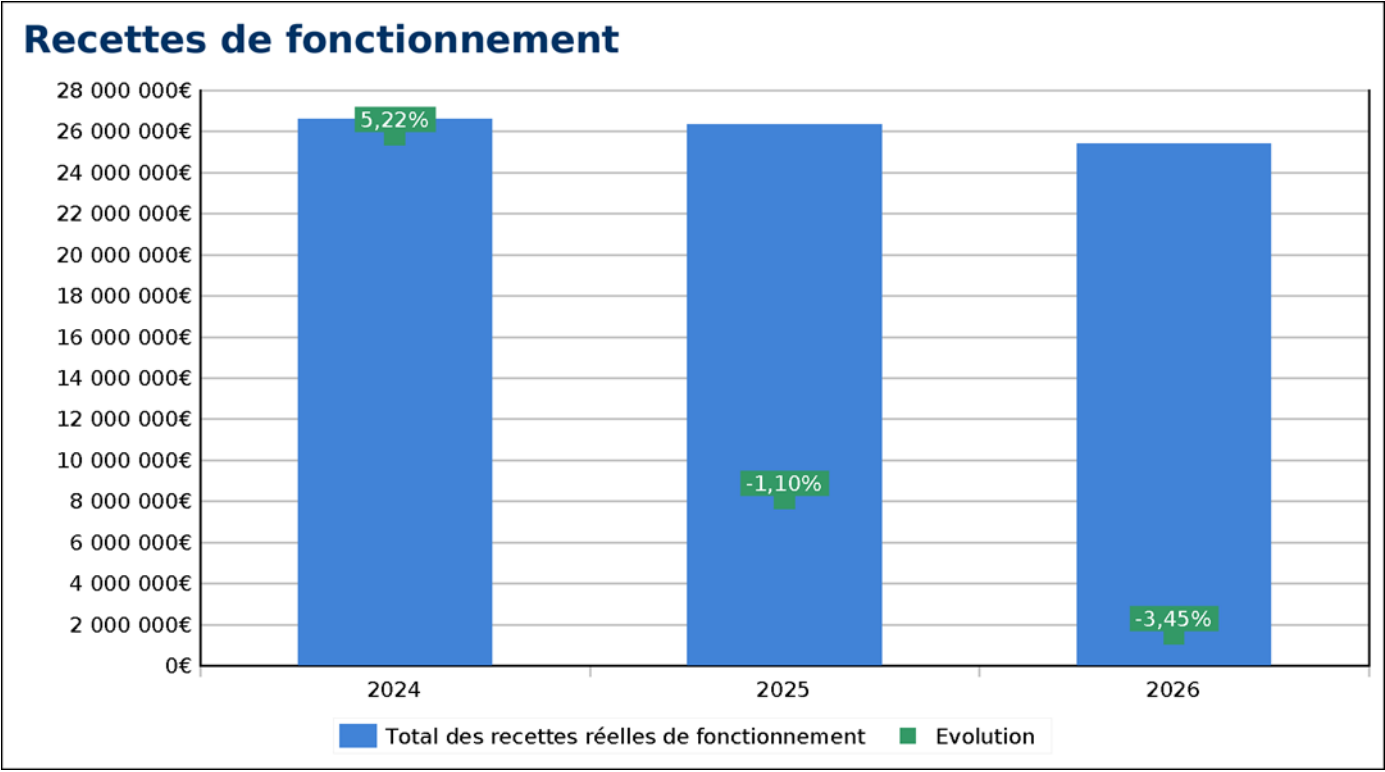
15. La prospective : le fonctionnement

Les recettes

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2024	26 616 074	5,22 %	1 487
2025	26 324 029	- 1,1 %	1 471
2026	25 416 979	- 3,45 %	1 420

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	- 2,28 %	- 4,51 %

Cette diminution anticipée provient exclusivement des recettes exceptionnelles (cessions de l'ancien groupe Scolaire La Tour en 2024, Terrain au quartier de Paris à la CAPV en 2025). Les délibérations ont déjà été votées par le Conseil Municipal.



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties)

2024	2025	2026
12 821 620	13 012 037	13 233 241

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées aux comptes 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire, la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), la taxe sur les pylônes...).

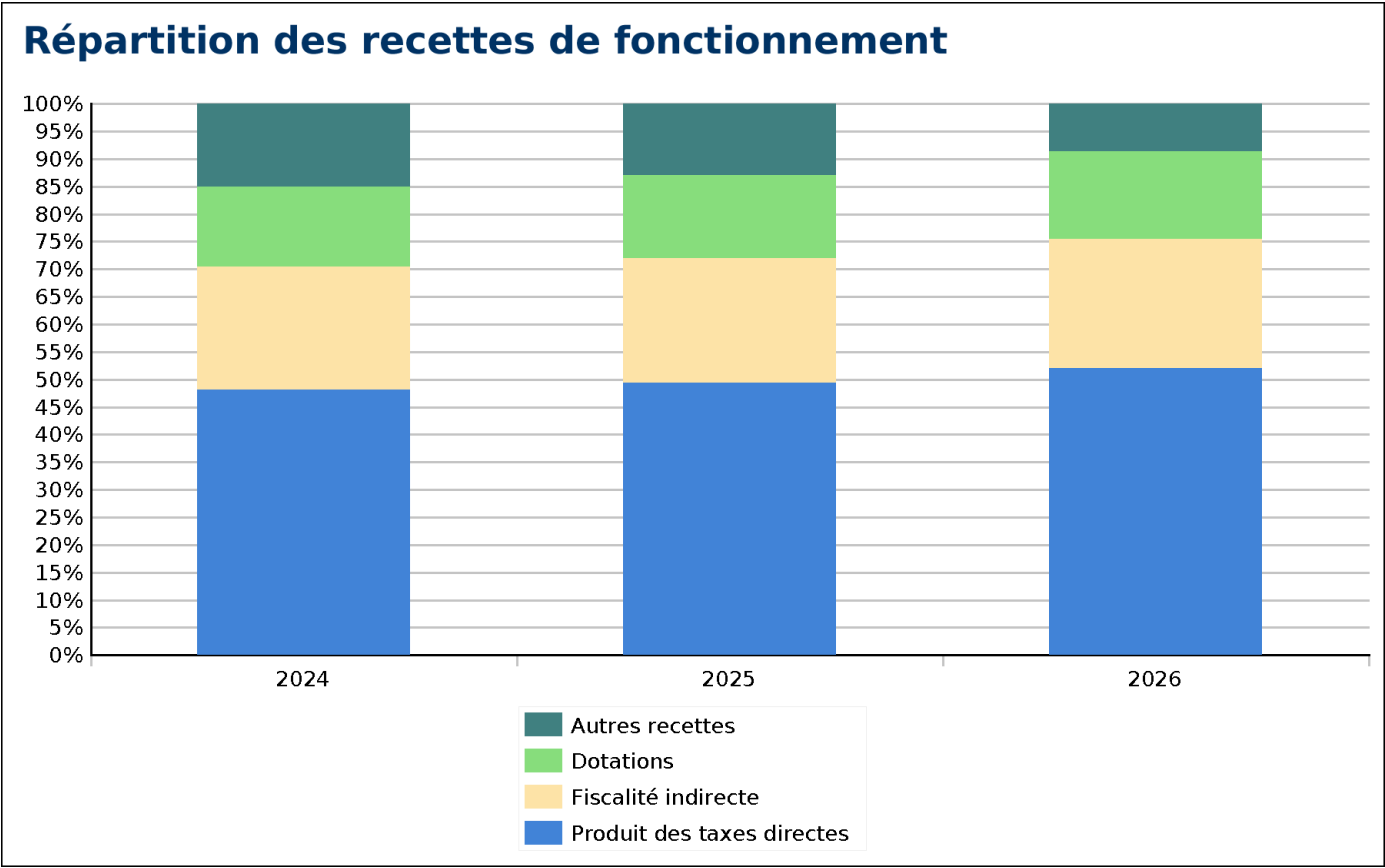
2024	2025	2026
5 942 015	5 941 237	5 941 237

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2024	2025	2026
3 835 639	3 975 003	4 037 389

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges et les recettes exceptionnelles.

2024	2025	2026
4 016 800	3 395 752	2 205 112



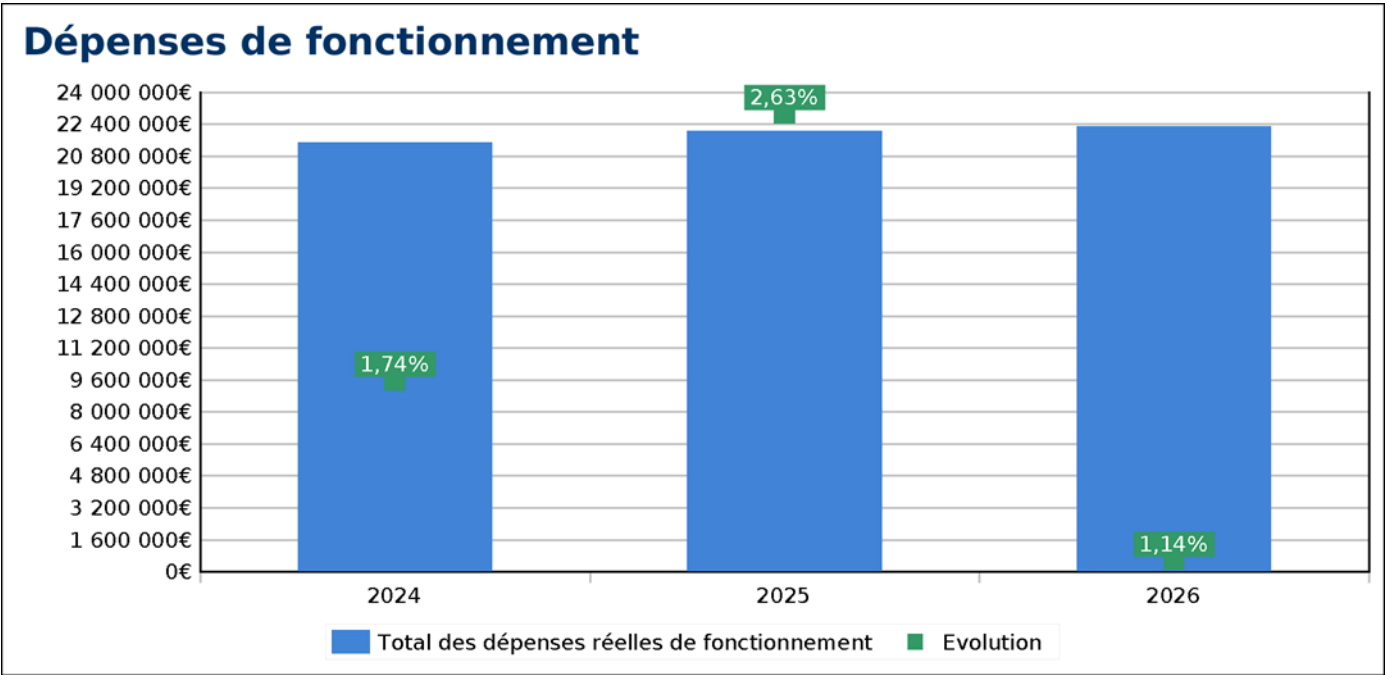
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2024	21 480 133	1,74 %	1 200
2025	22 045 834	2,63 %	1 232
2026	22 296 381	1,14 %	1 246

Comme déjà précisé, les dépenses de fonctionnement sont contenues, en dépit des hausses subies telles que le taux de CNRACL.

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,88 %	3,8 %



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012. L'évolution prend en compte l'impact de l'augmentation du taux URSSAF et du taux CNRACL (+ 4 points par an à ce jour), la revalorisation du SMIC de 2%, la mise en place du RIFSEEP de la police municipale, la mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à l'impact financier des évolutions de carrières des agents,

2024	2025	2026
13 063 253	13 565 000	13 836 300

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011, c'est à dire, l'ensemble des dépenses courantes des services municipaux (fluides, assurance, entretien, fournitures etc...)

2024	2025	2026
5 849 754	6 161 626	6 223 242

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014

2024	2025	2026
153 704	160 000	160 000

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2024	2025	2026
272 344	289 289	289 289

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

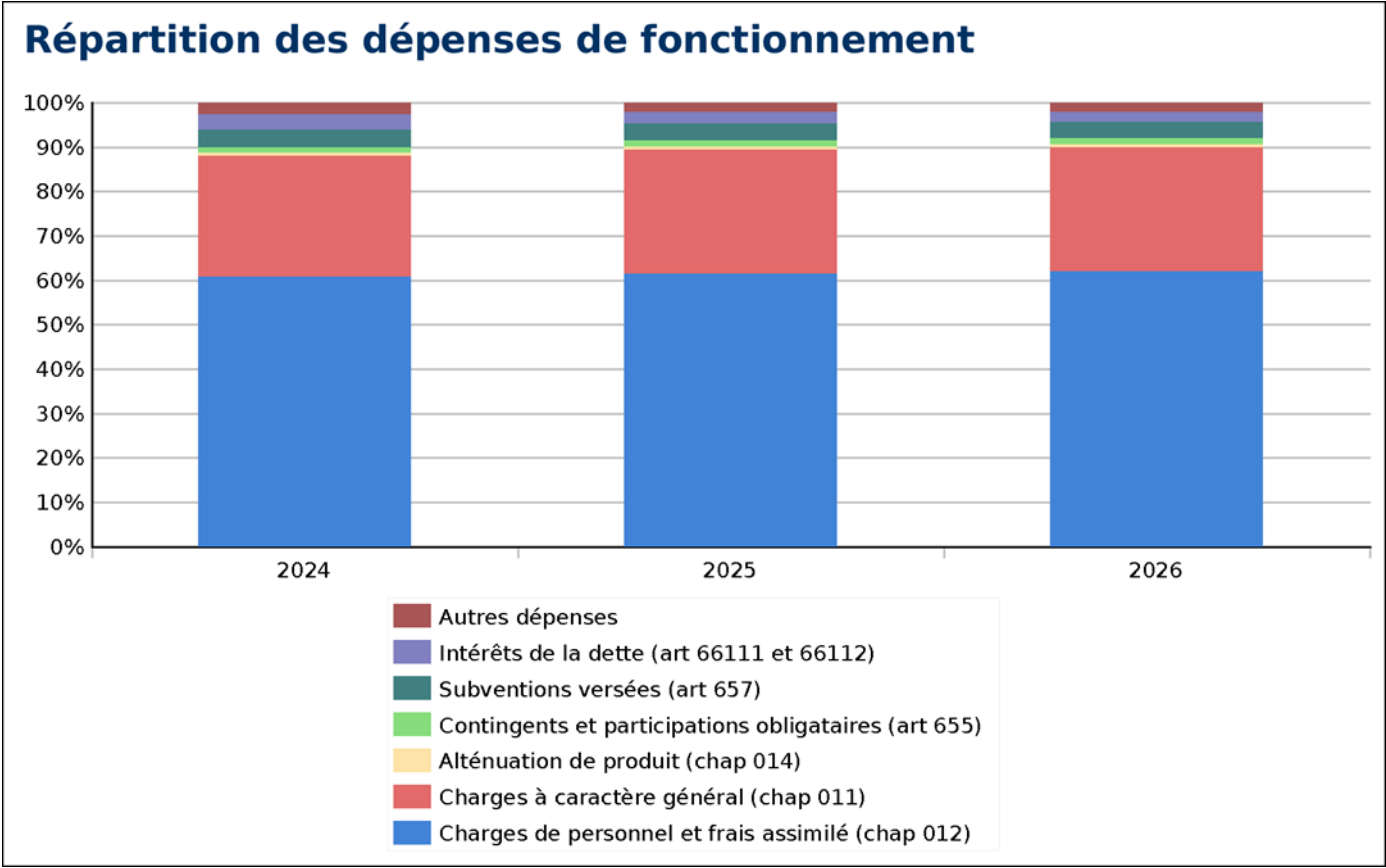
2024	2025	2026
826 500	826 500	826 500

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) compris.

2024	2025	2026
764 380	597 248	514 879

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap. 65), les autres charges financières (autres articles chap. 66), les charges exceptionnelles (chap. 67), les dotations aux provisions (chap. 68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement.

2024	2025	2026
550 198	446 171	446 171



16. La prospective : l'investissement

Les recettes

FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16.404%.

2024	2025	2026
455 538	1 500 000	1 200 000

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (Etat, Région, Département, Communauté...) servant à financer le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

2024	2025	2026
5 760 845	2 237 106	3 281 560

Taxe d'urbanisme : Il s'agit de la taxe locale d'équipement.

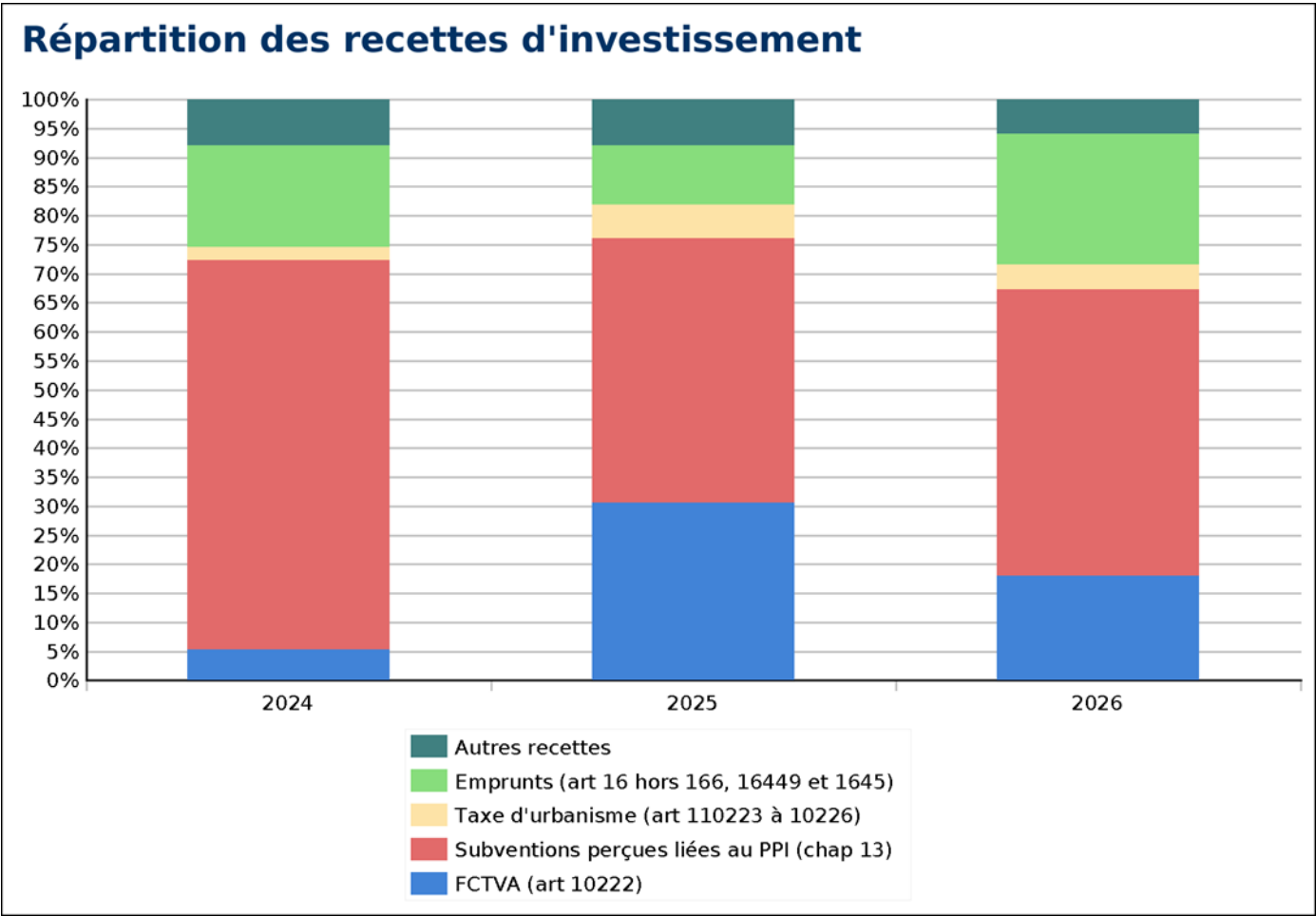
2024	2025	2026
200 000	281 400	282 807

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements.

2024	2025	2026
1 500 000	500 000	1 500 000

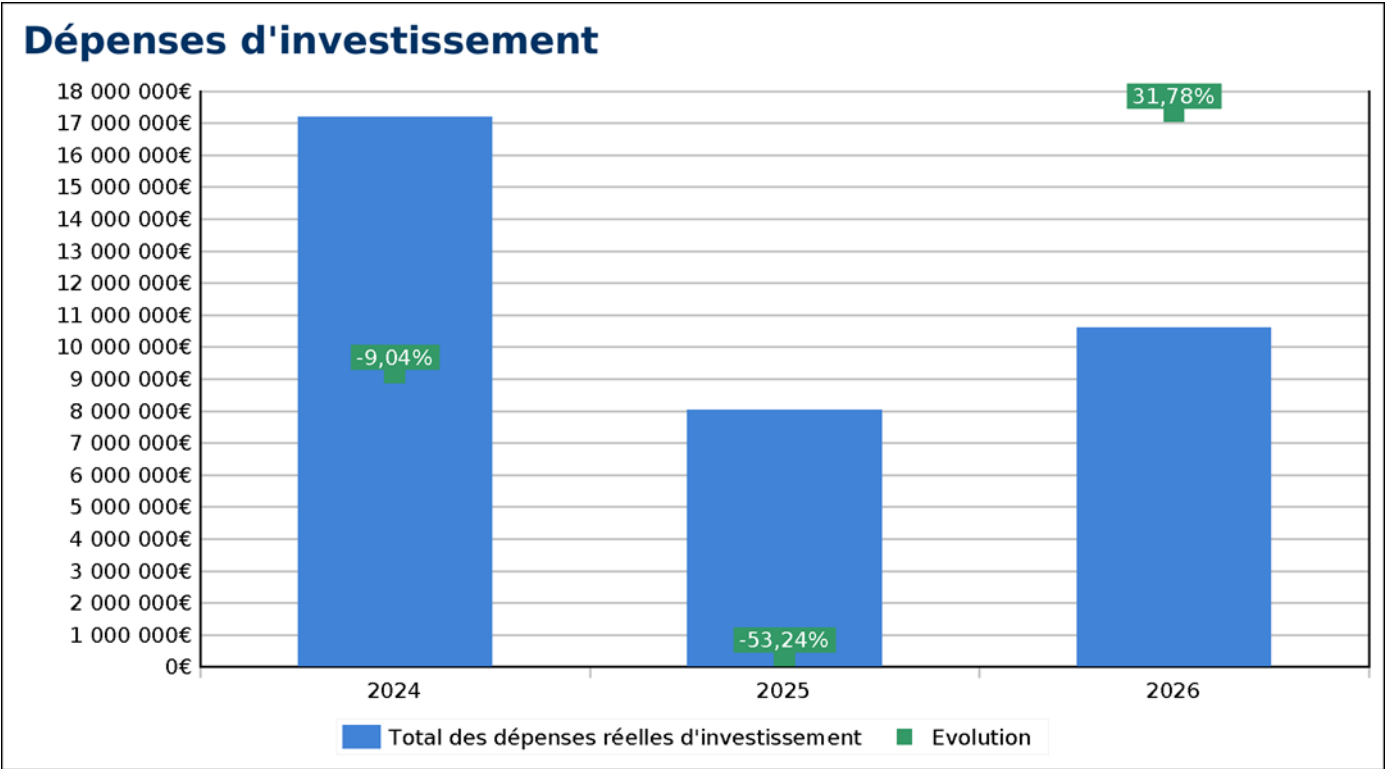
Recettes diverses : Elles correspondent au produit des amendes de police.

2024	2025	2026
680 136	390 000	390 000



Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2024	17 201 014	- 9,04 %	961
2025	8 042 776	- 53,24 %	449
2026	10 598 894	31,78 %	592

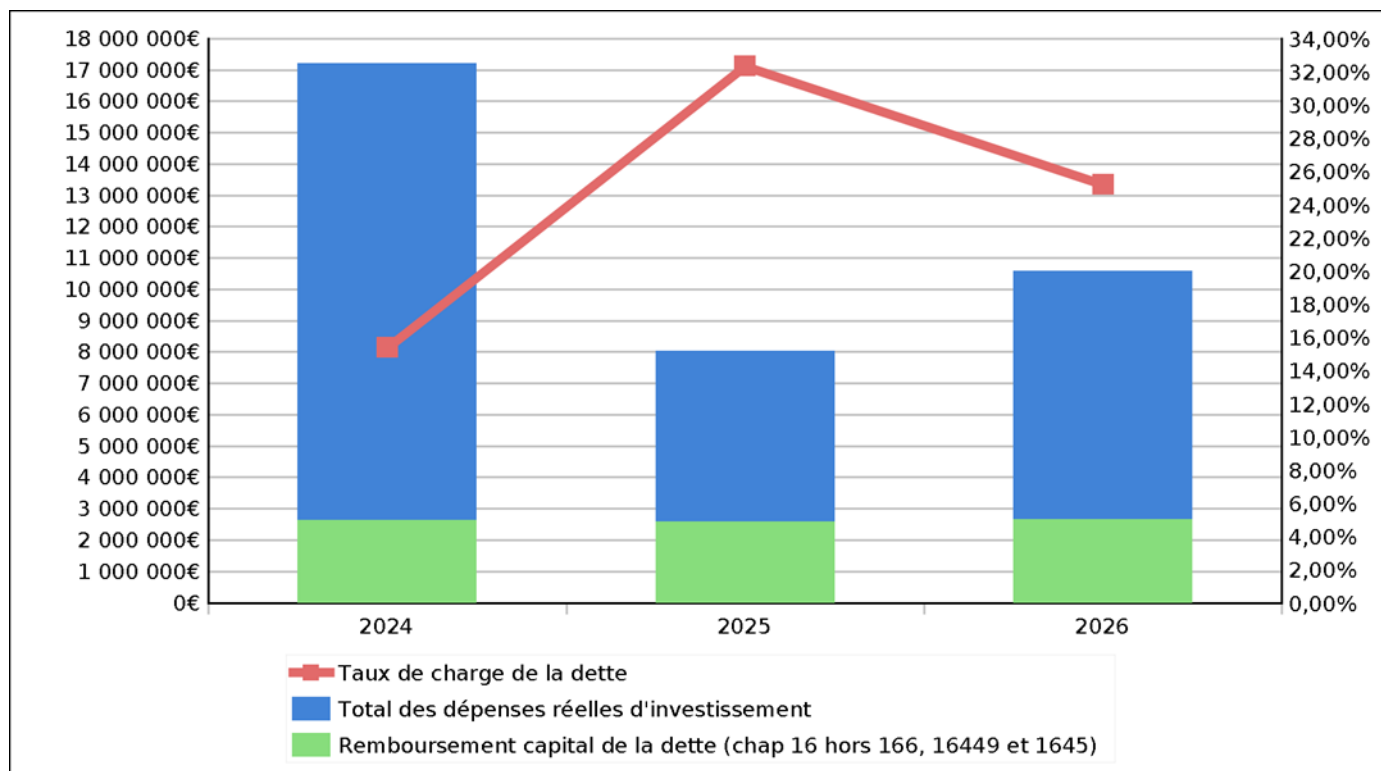


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement réelles totales	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2024	17 201 014	2 639 725	15,35 %
2025	8 042 776	2 598 726	32,31 %
2026	10 598 894	2 668 240	25,17 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



17. La prospective : le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Brignoles a engagé un programme d'investissements d'envergure qui se décline sur la durée du mandat électoral.

Outre les dépenses traditionnelles de matériels techniques, informatiques, divers, véhicules, mobilier, cette année est l'année d'aboutissement des principaux projets engagés sur le mandat :

- Groupe scolaire V. Delfaux
- Réfection de la Chapelle Notre Dame d'Espérance
- Construction du complexe sportif Vabre phase 1
- Réhabilitation du Gymnase Jean Jaurès
- Aménagement des voies du quartier La Tour
- Désimperméabilisation des cours de l'école Giono
- Terrain de Foot 5

Diverses opérations de voiries sont également prévues pour un total d'environ 1.7 Millions d'euros.

La participation à la concession avec VAD (Var Aménagement Développement) pour la partie équipements publics est prévue conformément au CRAC (Compte-rendu Annuel à la Collectivité) voté.

Différents travaux dans les bâtiments communaux, les écoles, seront engagés dans le cadre du développement durable (rénovations énergétiques, relamping...).

La dimension développement durable est intégrée à toutes les études et travaux réalisés, en cours et à venir.

A ce programme s'ajoutent les actions Cœur de Ville dont une partie fait l'objet d'une concession d'aménagement avec VAD ainsi que les subventions versées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU.

Le programme Action Cœur de Ville est une opération nationale visant la dynamisation des centres villes de 222 villes moyennes sur le territoire national. La Ville de Brignoles a signé sa convention le 8 novembre 2018. Elle avait anticipé dès 2017 ce programme, en identifiant les difficultés rencontrées par le cœur de ville en mettant en place une concession d'aménagement portant sur le logement, l'espace public et le commerce. Sur la base d'un diagnostic des fragilités du centre-ville, un programme d'actions a été établi sur les 5 thématiques suivantes :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 – Mobilités, accessibilités et connections,
- Axe 4 – Formes urbaines, espaces publics et patrimoine,
- Axe 5 – Equipements et services publics, offres culturelles et loisirs.

La prolongation du programme Action Cœur de Ville est une opportunité pour la commune. Elle va permettre de poursuivre et de finaliser le plan d'actions déployé notamment au travers de la concession d'aménagement confiée à VAD. L'avenant a été signé le 12 janvier dernier.

Le plan d'actions cœur de ville 2 se décompose en plusieurs thématiques :

- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager,
- Accompagner la commune pour relever le défi de la transition écologique : nature et paysage, sobriété foncière et habitat,
- Conforter le socle de services, le vivier d'emplois et le rôle de centralité de Brignoles : activités économiques, services publics.

Et une cinquantaine de fiches actions.

18. La prospective : le financement des investissements

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

En euros	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'équipement	14 161 289	5 244 050	7 730 654	27 135 993

L'épargne de la collectivité

En euros	2024	2025	2026
Epargne brute	3 105 940	2 674 196	3 120 598
Remboursement capital de la dette	2 639 725	2 598 726	2 668 240
Epargne nette	466 216	75 469	452 358

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

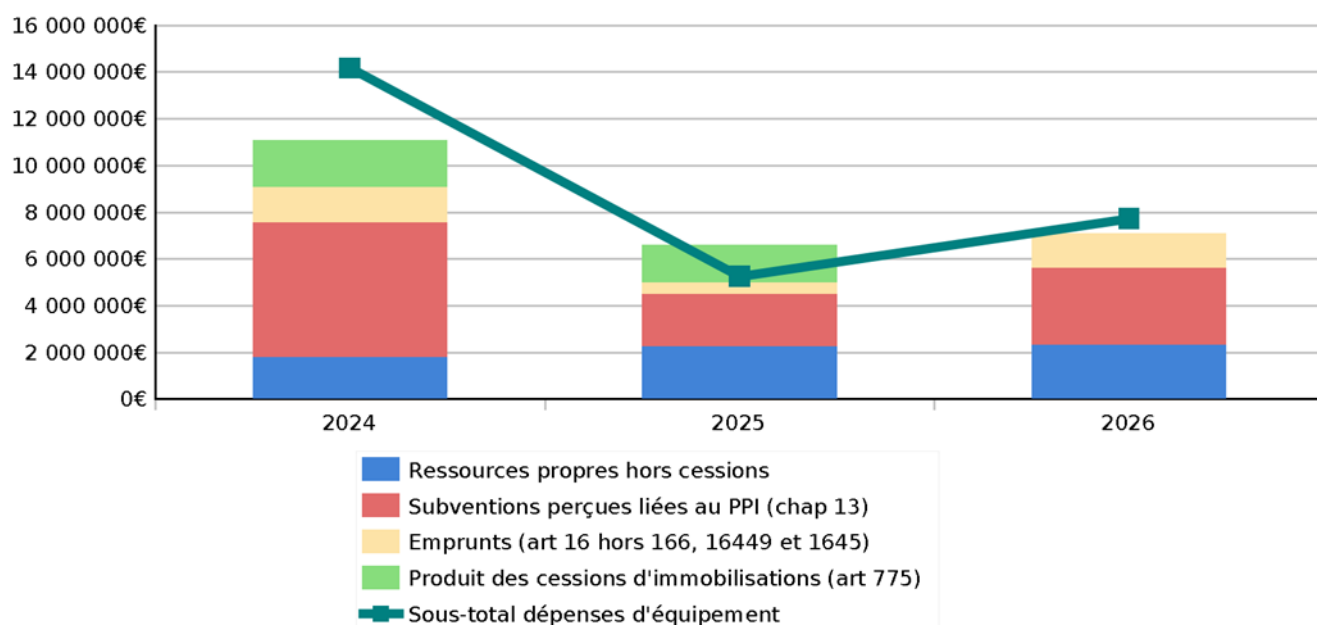
En euros	2024	2025	2026
Epargne nette (a)	466 216	75 469	452 358
FCTVA (b)	455 538	1 500 000	1 200 000
Autres recettes (c)	880 136	671 400	672 807
Produit de cessions (d)	2 030 000	1 604 000	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	3 831 890	3 850 869	2 325 165
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	5 760 845	2 237 106	3 281 560
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 500 000	500 000	1 500 000
Financement total h = (e+f+g)	11 092 735	6 587 975	7 106 725

Résultat de l'exercice	- 3 468 554	1 143 925	- 823 929
------------------------	-------------	-----------	-----------

Le résultat négatif diminuera le fonds de roulement qui servira à financer une partie de l'investissement. Le montant du fonds de roulement restera positif (cf. tableau figurant en début de prospective).

En euros	2024	2025	2026
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 534 619	66 065	1 209 990

Répartition du financement de l'investissement



19. La prospective : Focus sur certains secteurs d'activité

Outre les activités traditionnelles portées par la commune, et notamment les différentes festivités, actions culturelles, sportives, sociales.... l'accent a été mis cette année sur les secteurs suivants :

- Les actions politique de la ville :
 - **Permis de végétaliser [Projet à venir en Janvier/Février 2025] :**

La Ville de Brignoles souhaite soutenir les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public visant à développer la nature en ville en proposant la mise en place de « Permis de Végétaliser » sur l'espace public du centre-ville.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ Susciter l'appropriation des espaces publics, renforcer le lien social et favoriser les échanges entre les citoyens,
- ✓ Contribuer à l'accueil et à la préservation de la biodiversité en ville,
- ✓ Contribuer à l'embellissement de l'espace public et à l'enrichissement du patrimoine végétal.

Toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien, sur l'espace public du centre-ville, d'un dispositif de végétalisation selon les dispositions prévues par la « Charte du Permis de Végétaliser » pourra bénéficier d'un « Permis de Végétaliser » pour une durée d'1 an, renouvelé tacitement dans la limite d'une durée maximale de 5 ans.

Ce « permis de végétaliser » sera délivré par Monsieur le Maire ou son représentant après instruction par les services municipaux ou si nécessaire, sa redéfinition avec les services compétents.

La « Charte du Permis de végétaliser » prévoit notamment la procédure, les obligations d'entretien et les conditions d'octroi du « Permis de Végétaliser ».

On y retrouve entre autres, les lieux éligibles, les végétaux autorisés et les responsabilités de la Ville et du titulaire du « Permis de Végétaliser ».

Chaque titulaire du « Permis de Végétaliser » se verra remettre un kit de jardinage fourni par la Ville, dans la limite de 60 kits pour un budget total de 700 euros.

- **Séjours de vacances QPV : [Projet réalisé en 2024, et redéposé au Contrat de ville pour 2025]**

La Ville a réservé 50 places à tarif préférentiel pour des enfants/jeunes résidant en QPV sur les 8 séjours organisés par la commune.

Les séjours ont été mixtes et spécifiquement dédiés aux 6/12 ans ou aux 12/17 ans pour des durées de séjours variant de 2 jours/1 nuit à 5 jours/4 nuits à Nice, à Allos, à Correns ou encore à La Londe.

Le tarif préférentiel pour les habitants QPV correspond à 20% du tarif public.

Les familles bénéficiaires ont justifié leur résidence en QPV pour bénéficier de ce tarif et avoir un coefficient familial inférieur ou égal à 1 200.

42 familles ont pu bénéficier de ce tarif sur les 50 places prévues.

Ce projet est subventionné par le Contrat de Ville à hauteur de 4 500 euros et devrait être reconduit en 2025. La part de la Ville est de 5 625 euros.

- **Bourse au BAFA : [Projet réalisé en 2024, et redéposé au Contrat de ville pour 2025]**

En Février 2024, la Ville a organisé une formation théorique générale du BAFA pour 20 brignolais par l'intermédiaire d'un prestataire.

En octobre 2024, la Ville a organisé une formation théorique d'approfondissement du BAFA pour 20 brignolais par l'intermédiaire d'un prestataire.

10 jeunes habitants des QPV peuvent bénéficier de la "Bourse au BAFA" et 10 places sont ouvertes à tous sur chaque session.

"La bourse au BAFA" est une bourse de 580 euros maximum divisée en 2 prestations :

- Une aide de 280 euros de la Ville pour la formation théorique générale de Février sur une prestation d'environ 330 euros (reste donc 50 euros à la charge des bénéficiaires),
- Une aide de 300 euros de la Ville pour la session théorique d'approfondissement d'Octobre sur une prestation d'environ 350 euros (reste donc 50 euros à la charge des bénéficiaires).

Ce dispositif pouvait donc permettre à 10 habitants des QPV d'obtenir leur BAFA complet (formation théorique générale, stage pratique et formation théorique d'approfondissement) pour environ 100 euros contre 680 euros pour un participant ne bénéficiant pas de cette aide.

Sur l'année 2024, 5 jeunes des QPV ont obtenu leur BAFA complet grâce à ce dispositif.

Les critères pour bénéficier de cette bourse sont :

- être habitant des QPV - avoir un projet personnel/professionnel - avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900 - avoir entre 16 et 22 ans - réaliser le stage pratique de 14 jours durant l'été dans un Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

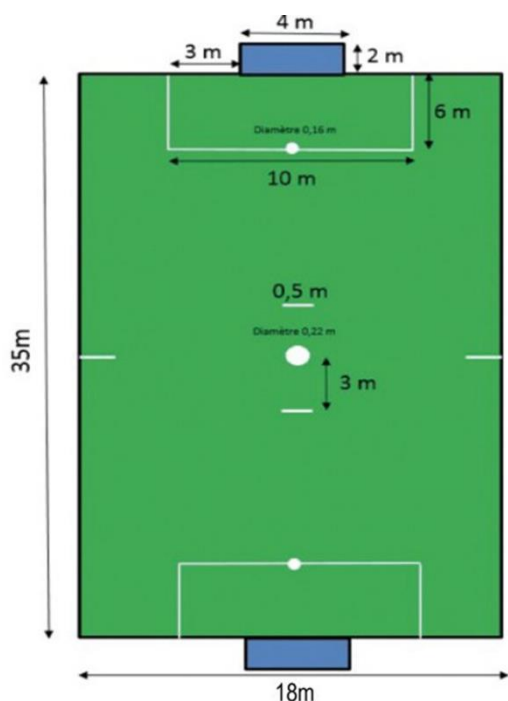
Ce projet est subventionné par le Contrat de Ville à hauteur de 4 500 euros ; la part de la Ville est de 1 300 euros concernant les 10 places dédiées à ce dispositif.

Ce projet sera redéposé au Contrat de ville 2025, en réduisant la voilure, à savoir 5 places dédiées aux boursiers.

- Le sport et la vie associative

Les projets prioritaires du secteur sport / vie associative sont les suivants :

- **Le projet du terrain de Foot 5.** Il sera positionné au complexe sportif du Vabre, à l'endroit où se trouvait l'ancienne halle des sports. L'objectif est de permettre une pratique pour tous. Le Foot 5 permet de développer les apprentissages pour les jeunes footballeurs : la technique car le jeu est plus rapide mais également la confrontation car les contacts sont plus nombreux. Il est un complément indéniable qui se traduit le plus souvent comme un jeu et non une contrainte, facteur de stress. C'est également un formidable vecteur de développement pour le sport féminin avec l'ouverture dès la saison prochaine aux catégories U14/U15. Le public « libre » pourra aussi bénéficier de la structure sur des créneaux libres. Les établissements scolaires et centres de loisirs auront accès en journée sur les temps périscolaires.



- **Les éclairages du stade d'entraînement :** Ils sont impératifs pour la bonne continuité des activités sportives.
- **Le remplacement des buts à 8 rabattables sur le stade synthétique :** Il est obligatoire du point de vue de la sécurité et pour la tenue des matchs en compétition de foot à 8.

- La sécurité

Les faits marquants sont les suivants :

- **La mise en œuvre des patrouilles motorisées :** A ce jour les retours sont positifs tant par les agents que par la population en termes de visibilité, de dissuasion et de polyvalence.
- **L'acquisition d'un nouveau véhicule** financé à 50% par le dispositif Région sûre. Cela a permis de réformer un véhicule devenu vétuste, de veiller à la bonne image du service et de la ville et d'avoir un matériel adapté aux besoins du service en termes de capacité de rangement et de volume de l'habitacle.
- **Le déploiement de nouvelles caméras de vidéo protection** (école Delfaux, cinéma) et le changement de caméras défectueuses (hall des expo, école Curie...). Ce projet est financé par l'Etat et la Région.
- **Le recrutement de 2 agents de police municipale par an** conformément aux engagements de la municipalité.

La médiathèque

Synthèse des animations proposées en 2024 :



En 2024, outre les activités habituelles mises en œuvre, la Médiathèque a développé **le projet le REPAIR** (FabLab de la médiathèque <https://fablab.brignoles.fr/>), accessible sur réservation pour des projets personnalisés ; la volonté étant d’agir au plus près de la demande des habitants.

RÉSERVEZ UNE MACHINE !

Profitez de notre espace numérique et réalisez vos projets !

Si vous êtes adhérent à la Médiathèque, réalisez vos projets en profitant gratuitement de l'accès aux machines du Fablab !

	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Imprimante 3D	•	•	•	•	•
Découpeuse Laser	•	•	•	•	•
CNC			•		

Retrouvez les caractéristiques des machines ici.

Prénom :

Nom :

Email :

Téléphone :

Description de votre projet

Machine :

Imprimante FDM

Date de réservation :

Créneau :

Réserver

A titre d'exemples, et pour rendre compte de la diversité des demandes, parmi les projets réalisés nous avons :

- Un apiculteur désireux de fabriquer des pièges à frelons en impression 3D,
- L'impression d'une pièce pour la réparation d'une porte-fenêtre,
- Découpage d'une sculpture en bois pour appuyer les propos d'un conférencier,

- Accompagnement d'un étudiant dans son projet de modélisation dans le cadre de ses études.

Les habitants de la ville se sont vite appropriés le service avec des demandes très différentes.

L'année 2025 permettra la poursuite de l'ensemble des activités proposées par la Médiathèque.

- Le secteur Education :

- **Projet Éducatif de Territoire (PEDT)**

La ville de Brignoles a choisi d'inscrire son action éducative dans un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) afin de développer une cohérence et une continuité éducative entre les différents acteurs socio-éducatifs présents sur notre territoire (Éducation Nationale, services municipaux, associations à caractère éducatif et social : MIS, LVP, associations artistiques, culturelles, sportives...).

Le soutien à la scolarité, le soutien à la parentalité, la citoyenneté, l'inclusion, l'éducation à la santé ainsi que l'éducation artistique et culturelle sont les 6 axes qui ont été retenus et pour lesquels des actions partenariales sont mises en œuvre afin de permettre une égalité de réussite pour chaque enfant.

Les nouveautés 2024 :

- ➔ **Ouverture d'une nouvelle école dénommée école primaire Véronique DELFAUX en remplacement de l'école primaire la TOUR**
- ➔ **Création d'une classe à l'école Véronique DELFAUX**
- **ATSEM / 1 atsem par classe de maternelle**

Le rôle des ATSEM, agents spécialisés des écoles maternelles : « *Le quotidien d'une ATSEM est très varié, mais reste évidemment centré sur le bien-être et l'épanouissement de l'enfant* »

Sur le temps scolaire, l'ATSEM complète l'action de l'enseignant et contribue à ce que la journée se passe dans les meilleures conditions possibles. Il veille à assurer la sécurité et l'hygiène des enfants, les surveille pendant la sieste et apporte son aide sur la préparation et l'animation de nombreuses activités : peinture, collage...

Sur le temps périscolaire, l'ATSEM assure la garderie le matin et le soir.

À la cantine, l'ATSEM assure le service et la remise en propreté des locaux et du matériel.

En outre, l'ATSEM assure l'entretien quotidien des classes, la gestion de la buanderie et des dortoirs.

- **Sécurité PPMS attentat se caractérise ainsi :**

- système d'alerte relié aux forces de l'ordre dans chaque lieu de vie.

- réglementairement a minima 1 exercice par an.

- sur Brignoles 3 exercices par an sont organisés par la Ville en présence de la police municipale et de la gendarmerie.

- La restauration scolaire

Les repas sont élaborés par les professionnels du service de la restauration municipale à partir de produits de qualité, ce qui permet aux enfants de bénéficier de plats " faits maison ".

Les menus sont établis dans le respect des recommandations nutritionnelles du Groupement d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) et du Plan National de Nutrition Santé (PNNS), avec pour objectif de

proposer des repas équilibrés. Dans le respect des principes de laïcité, un menu unique est proposé. Ils sont consultables sur brignoles.fr et sur le portail Familles > familles.brignoles.fr

La Ville de Brignoles met l'accent sur un approvisionnement en circuit court :

- Produits locaux (carottes, salades, kiwis, pommes des Alpes, ...), ainsi qu'avec des produits bio et labellisés. Dans le respect de la nouvelle loi des Etats Généraux de l'alimentation (EGAlim) votée en 2019, nous proposons un repas végétarien.
- Hebdomadaire pour diversifier les apports en protéines et les repas sont composés de produits alimentaires bio ou labellisés à hauteur de 50% des achats.

L'équipe de la Restauration Municipale compte 30 professionnels qui mettent toutes leurs compétences et savoir-faire au service de la préparation des repas : cuisiniers, aides de cuisine, magasiniers livreurs et agents polyvalents de restauration.

Coût réel de l'accueil du midi pour la collectivité : 10.64€/ enfant.

- **Interdiction de l'utilisation du plastique au 1^{er} janvier 2025.**
- Plus d'assiettes, verres, ramequins et plateaux à compartiment en mélamine et polycarbonate à remplacer par de la vaisselle type porcelaine ou verre ou nouveaux matériaux.
- Réorganisation du service pour les maternelles :

A partir de la rentrée pour les PS et MS des écoles maternelles Jean Jaurès, Simone Veil et Véronique Delfaux : service en plats entrées, fromages, desserts et plats + accompagnements service à l'assiette à partir de chariots.

- [Les centres de loisirs](#)
- **Les mercredis :**

La Ville, à travers son label Plan Mercredi, a fait le choix de qualifier les temps d'accueil du mercredi et propose aux enfants des parcours ludiques à travers 4 thématiques :

- L'art et la culture,
- L'environnement,
- La citoyenneté,
- L'activité physique.

Ces parcours ont lieu tout au long de l'année et visent à :

- Développer la curiosité,
- Enrichir et compléter les connaissances,
- Utiliser les acquisitions scolaires de manière ludique.

Le label Plan mercredi permet de garantir la pertinence des projets pédagogiques et le savoir-faire des équipes.

- Accueil des enfants tous les mercredis scolaires de 7h30 à 9h et départ des enfants de 16h30 à 18h.
- Différents temps d'accueil proposés : journée, matin avec ou sans repas, après-midi avec ou sans repas selon les besoins de la famille.

- Zoom sur l'inclusion

Ce qui a été fait en 2024 :

- Sensibilisation de l'ensemble des équipes sur la question du handicap,
- Formation de 3 jours pour l'ensemble des directeurs ACM et un animateur référent,
- Création d'un partenariat avec le Pôle d'Aides et de Ressources Inclusion Handicap (PARIH 83) ; Permanence 1 jeudi par mois à l'Endroit Jeunes ouvert à tous et prêt de malles pédagogiques,
- Accompagnement des équipes sur le terrain : observation, axes de travail à développer,
- Accueil des enfants du CIGALON sur le temps méridien à Jean Giono mais également à l'occasion des mercredis avec des temps d'accueil adaptés et accompagnés par les éducateurs de l'UGECAM,
- Accueil des enfants de l'UEMA au sein de l'ACM Nistouns à l'occasion des vacances d'été avec des temps d'accueil adaptés et accompagnés par les éducateurs de l'UGECAM.

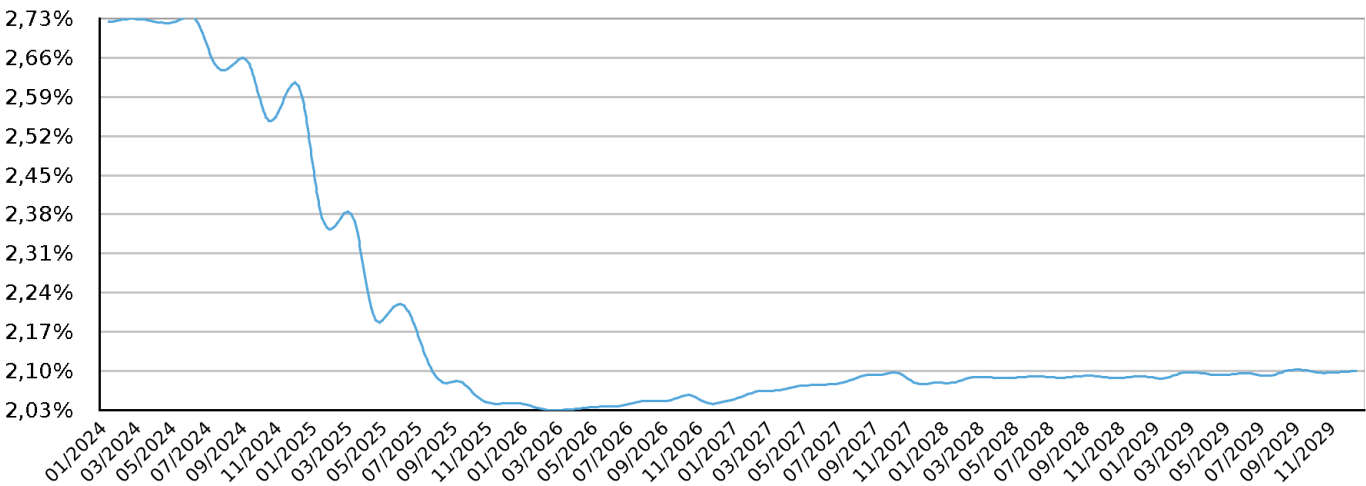
- L'Office du commerce :

L'année a été marquée par l'opération CHOISIR BRIGNOLES contribuant à l'ouverture de 4 nouveaux commerces, dont 3 franchises (Balgestein, Visual Optique, Valège) et un centre périnatal, sur un total de 18 nouvelles boutiques, et plus d'une trentaine de porteurs de projets reçus cette année.

20. La typologie de la dette au 1er Janvier 2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
28 604 527.04 €	2,39 %	13 ans et 7 mois	7 ans et 2 mois	19

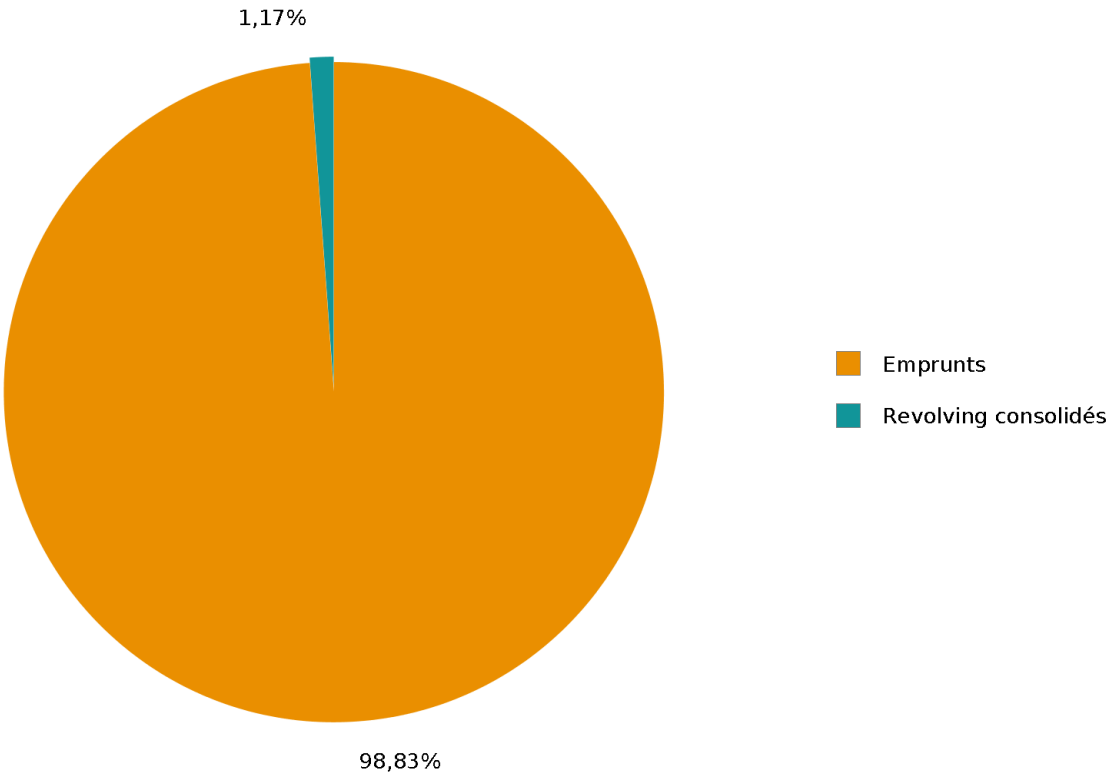
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



© Finance Active

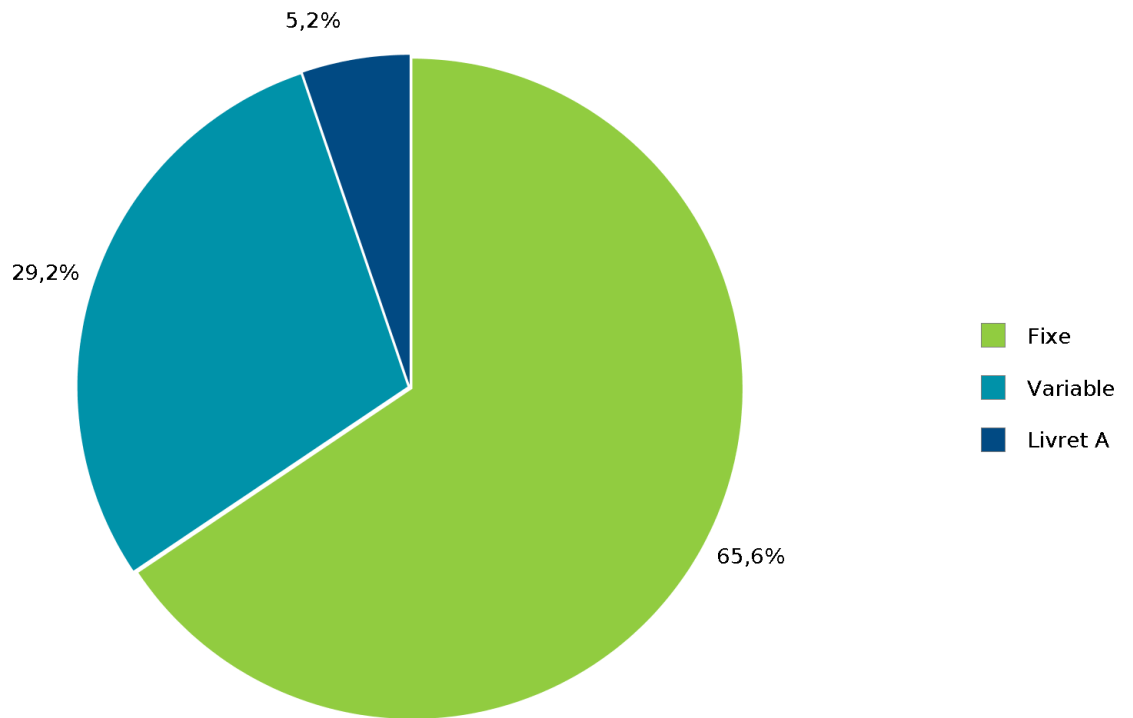
Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen Annuel
Emprunts	18	28 271 193.88 €	2,39 %
Revolving non consolidés	1	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		333 333.16 €	2,33 %
Dette	19	28 604 527.04 €	2,39 %



Dette par type de risques

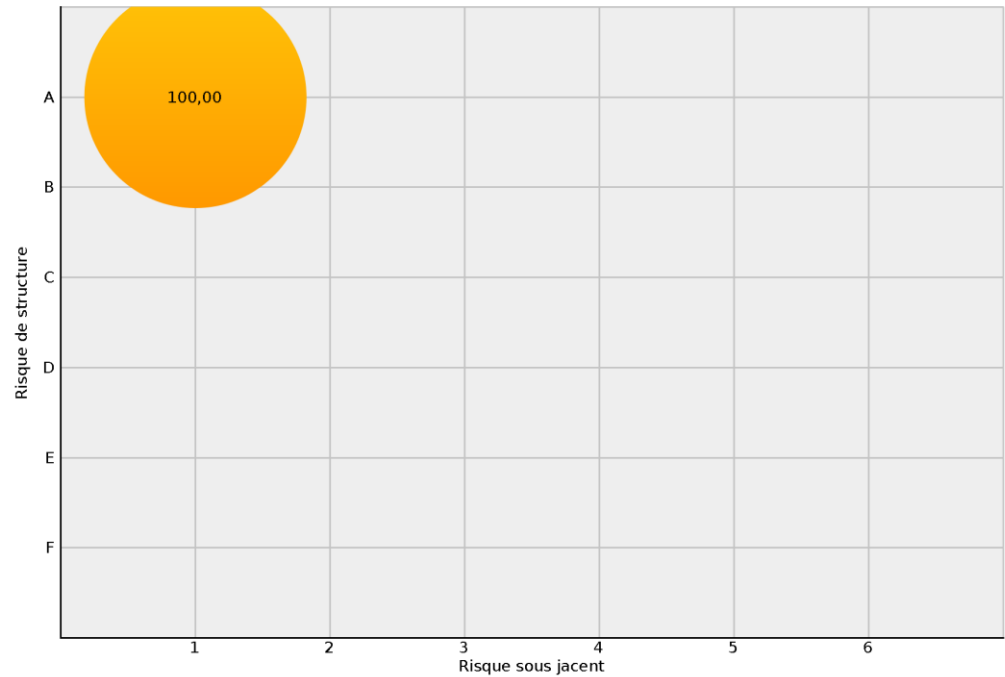
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen Annuel
Fixe	18 762 135.57 €	65,59 %	1,75 %
Variable	8 342 391.47 €	29,16 %	3,65 %
Livret A	1 500 000.00 €	5,24 %	3,40 %
Ensemble des risques	28 604 527.04 €	100,00 %	2,39 %



Dette selon la charte de bonne conduite

Risque
faible

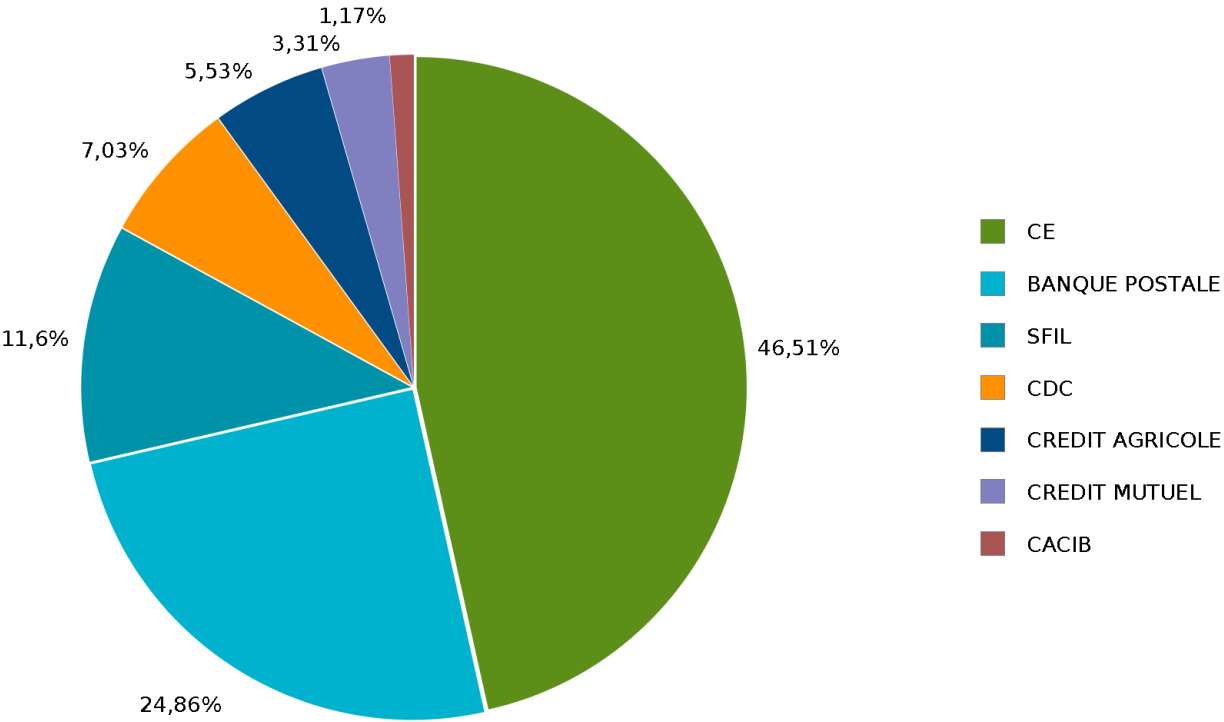
Taille de la bulle
= % du CRD



Risque
élevé

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	13 303 476.32 €	46,51 %
BANQUE POSTALE	7 111 497.61 €	24,86 %
SFIL CAFFIL	3 317 778.44 €	11,60 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 009 890.39 €	7,03 %
CREDIT AGRICOLE	1 581 893.94 €	5,53 %
CREDIT MUTUEL	946 657.18 €	3,31 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	333 333.16 €	1,17 %
Ensemble des prêteurs	28 604 527.04 €	100,00 %



Dette par année

	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	27 538 472 €	24 923 676 €	22 378 675 €	20 108 985 €
Capital payé sur la période	2 598 726 €	2 639 327 €	2 371 821 €	2 101 478 €
Intérêts payés sur la période (estimation)	611 116 €	510 032 €	465 106 €	420 123 €
Taux moyen sur la période	2,16 %	2,02 %	2,06 %	2,07 %

La répartition de la dette est mesurée et sécurisée dans la mesure où le ratio taux fixe/ taux variable est de l'ordre de 70% / 30%, en considérant que l'emprunt vert contracté en 2024 indexé au livret A offre les mêmes garanties qu'un taux fixe.

Cela permet en phase de hausse des taux de maintenir un endettement plutôt stable (70% sécurisée) mais de pouvoir bénéficier des baisses de taux grâce à la part variable. Le risque taux est faible.

La classification des risques est bonne : 19 emprunts en catégorie A.

La commune a dans le cadre des diverses mises en concurrence pu contractualiser avec la plupart des organismes bancaires du marché ce qui diversifie d'autant sa dette et témoigne de son indépendance vis-à-vis des banques.

21. Le budget annexe du lotissement

Le lotissement comporte 19 lots.

Les travaux de viabilisation ont été réalisés.

Pour desservir les 19 lots, a été réalisée une voie publique à sens unique bordée de trottoirs de part et d'autre et équipée d'éclairage, de bornes incendie et de plantations d'arbres. Cette voie donne accès aux 19 lots et offre aussi des places de stationnement visiteurs.

Cette voie alimente chaque lot aux réseaux viaires :

- Eau potable,
- Assainissement,
- Electricité,
- Téléphone / fibre.

Enfin un bassin de rétention d'eau pluviale a aussi été réalisé conformément aux prescriptions et au projet.

La vente des 19 lots a débuté courant 2024. A ce jour, seuls 3 lots n'ont pas encore trouvé acquéreurs.

Les 19 lots sont d'une surface comprise entre 324 m² pour le plus petit et 426 m² pour le plus grand.

Le prix de cession a été défini après avis des domaines.

A l'issue, le budget sera clôturé et l'excédent sera reversé au budget principal.